



**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*



Office national de Lutte Contre la Fraude et la Corruption

# RAPPORT D'ACTIVITÉS — 2021 —





---

# **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

## **2021**

---

# LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>ASCE - LC</b> | Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption<br>(Burkina Faso) |
| <b>BAD</b>       | Banque Africaine de Développement   |
| <b>BPD</b>       | Bureau des Plaintes et Dénonciations  |
| <b>CDD</b>       | Comité départemental de Développement   |
| <b>CDEPS</b>     | Centre départemental d'Education populaire et sportive                                    |
| <b>CEDEAO</b>    | Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest                                   |
| <b>CONIPAS</b>   | Conseil national des pêcheurs artisans du Sénégal   |
| <b>CP</b>        | Code pénal  |
| <b>DDP</b>       | Département Déclaration de Patrimoine   |
| <b>DGID</b>      | Direction générale des Impôts et des Domaines   |
| <b>DI</b>        | Département Investigations  |
| <b>DP</b>        | Déclaration de Patrimoine   |
| <b>ENA</b>       | Ecole nationale d'Administration  |
| <b>GAIPES</b>    | Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal                            |
| <b>IEC</b>       | Information, Education et Communication   |
| <b>MDCEST</b>    | Ministère du Développement Communautaire, de l'Equité Sociale<br>et Territoriale          |
| <b>OHADA</b>     | Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique                        |
| <b>ONUDC</b>     | Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime                                     |
| <b>PNUD</b>      | Programme des Nations unies pour le Développement   |
| <b>PTA</b>       | Plan de travail annuel  |
| <b>RINLCAO</b>   | Réseau des Institutions nationales de lutte contre la corruption<br>d'Afrique de l'Ouest  |
| <b>UE</b>        | Union Européenne  |
| <b>UPAMES</b>    | Union Patronal des Mareyeurs Exportateurs   |
| <b>USSEIN</b>    | Université du Sine Saloum Elhadj Ibrahima NIASSE  |

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Mot de la Présidente</b>  | <b>06</b> |
| <b>INTRODUCTION</b>  | <b>08</b> |
| <b>PREMIERE PARTIE : PREVENTION</b>  | <b>10</b> |
| <b>CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION</b>  | <b>11</b> |
| 1. Finalisation de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal   | 11        |
| 2. Célébration de la 5ème Journée Africaine de lutte contre la Corruption  | 12        |
| 3. Programme d'activités de prévention dans les régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda   | 13        |
| 4. Célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption et lancement de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption | 22        |
| 5. Participation de l'OFNAC à la 29ème FIDAK de Dakar  | 29        |
| <b>CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE</b>   | <b>30</b> |
| 1. Population des assujettis   | 30        |
| 2. Recensement des assujettis  | 31        |
| 3. Déclarations de patrimoine reçues   | 31        |
| 4. Suivi des assujettis  | 33        |
| 5. Vérification de conformité des déclarations de patrimoine   | 34        |
| 6. Activités d'échanges et de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine   | 34        |
| 7. Projet de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine  | 35        |
| <b>DEUXIEME PARTIE : INVESTIGATIONS</b>  | <b>37</b> |
| <b>CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS</b>  | <b>38</b> |
| 1. Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine  | 38        |
| 2. Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature   | 39        |
| 3. Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine   | 40        |
| 4. Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant   | 41        |
| 5. Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit  | 42        |
| 6. Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause  | 45        |
| <b>CHAPITRE 2 : ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS</b>  | <b>46</b> |
| 1. Analyse des enquêtes ouvertes   | 46        |
| 2. Missions d'investigation hors de Dakar en 2021  | 47        |
| 3. Répartition en valeur absolue et en pourcentage des infractions visées par les rapports d'enquête   | 48        |
| 4. Résumé des investigations menées  | 50        |
| 5. Suite de certaines affaires évoquées dans les rapports précédents   | 69        |
| <b>TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION</b>  | <b>71</b> |
| <b>CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES</b>   | <b>72</b> |
| 1. Formations initiées par l'office  | 72        |
| 2. Formations initiées par les partenaires   | 74        |
| <b>CHAPITRE 2 : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES</b>   | <b>78</b> |
| 1. Coopération avec l'ASCE – LC  | 78        |
| 2. Coopération internationale  | 79        |
| 3. Séances de travail  | 84        |
| <b>QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>  | <b>85</b> |
| 1. Atelier d'actualisation des PTA et d'élaboration d'outils de suivi de la SNLCC  | 86        |
| 2. Forum national de lancement de la SNLCC   | 87        |
| 3. Création du cadre de pilotage et de suivi – évaluation de la SNLCC  | 88        |
| 4. Atelier de partage de la SNLCC et d'expériences avec les OSC  | 89        |
| 5. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC   | 90        |
| <b>CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS</b>  | <b>91</b> |
| 1. Recommandations de portée générale  | 92        |
| 2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête   | 92        |
| 3. Recommandations formulées à l'occasion des activités de sensibilisation   | 93        |
| 4. Suivi des recommandations   | 93        |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>94</b> |
| <b>Annexe : Déclaration de Saly Portudal</b>   | <b>97</b> |



## MOT DE LA PRÉSIDENTE

En présidant, le 17 septembre 2021, la cérémonie de lancement de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2020-2024 (SNLCC), fruit d'une réflexion commune, le Chef de l'Etat a fait part de sa satisfaction par rapport à la pertinence de la démarche et la cohérence des résultats obtenus.

L'approche inclusive et participative préconisée est le résultat d'une bonne compréhension de la mission qui avait été confiée à l'OFNAC pour élaborer un document stratégique cohérent. En effet, la mise en synergie de l'ensemble des acteurs évoluant dans les sphères publique, privée et de la société civile, a permis d'inscrire ce nouvel outil de gouvernance dans la perspective d'un Sénégal émergent, débarrassé des scories de la fraude et de la corruption.

La trame de ce rapport est traversée par ce souci de rigueur et de transparence qu'il convient d'imposer à tous les actes de gestion des affaires publiques et dans la préservation des ressources nationales.

Ainsi, de janvier à décembre 2021, plusieurs activités ont été menées dans différents secteurs et dans plusieurs localités du pays afin d'informer, de sensibiliser, d'éduquer mais aussi, de prévenir et de dissuader les actes de corruption.

Par cette démarche, notre pays se positionne en première ligne dans la lutte contre la corruption, conformément à ses engagements internationaux et en réponse à une demande sociale de plus en plus pressante, dans un contexte marqué par de multiples défis en termes de gestion des ressources publiques et de bonne gouvernance.

C'est ce qui justifie, au demeurant, l'alignement du programme de l'OFNAC au calendrier international, avec une participation active aux rencontres organisées, en présentiel ou en virtuel, du fait de la persistance de la pandémie de Covid-19.

Il convient de relever, à cet égard, la participation du Sénégal à la célébration de la journée africaine contre la corruption célébrée le 11 juillet, avec la tenue d'un atelier sur le thème « les Communautés Economiques régionales (CER) : acteurs essentiels dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ».

Les discussions engagées ont permis à toutes les parties prenantes de souligner que les CER, en tant que piliers de l'Union Africaine, devraient servir de relais, au niveau de leur espace respectif, pour la mise en œuvre des bonnes pratiques, en vue d'une lutte efficace contre la corruption.

Les conclusions et recommandations issues des regards croisés des universitaires, des juristes, des représentants des administrations et des membres de la société civile sont d'ailleurs consignées dans ce rapport.

Il en est de même des activités lancées à Rufisque, le 09 décembre, journée internationale de lutte contre la corruption, qui ont occasionné deux semaines de communion intense avec les jeunes, les femmes, les acteurs culturels. A chacune de ces manifestations, les partenaires ont fait montre d'étonnantes capacités de mobilisation, confirmant ainsi leur engagement résolu à soutenir et appuyer les initiatives de l'OFNAC.

Dans le domaine des investigations, l'OFNAC a poursuivi ses activités, malgré la persistance de la pandémie à COVID-19. Les enquêtes et audits ont été menés, comme par le passé, par une équipe pluridisciplinaire composée d'un magistrat, d'officiers et de sous – officiers de Police et de sous – officiers supérieurs de Gendarmerie, d'auditeurs et d'analystes financiers...

Les conclusions et recommandations retenues par les enquêteurs sont synthétisées dans le présent rapport.

Les rapports d'enquête faisant ressortir des présomptions de corruption ou d'infractions assimilées sont transmis aux autorités judiciaires chargées des poursuites qui apprécieront la suite à leur donner.

**Seynabou NDIAYE DIAKHATE**

**Présidente de l'Office national de  
lutte Contre la Fraude et la Corruption**

---

# INTRODUCTION

---



Après une année 2020 particulièrement perturbée par les nombreuses mesures initiées dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les activités de l'Office ont pu se dérouler globalement dans de bonnes conditions en 2021.

Les départements et services ont pu, dès la mise en place des crédits budgétaires, initier les projets inscrits dans leurs plans de travail annuels ; lesquels consolidaient également les activités de l'année précédente qui avaient fait l'objet d'un report.

D'un point de vue organisationnel, il a été mis fin au système d'alternance et de travail à domicile ; ce qui s'est traduit par une reprise totale des activités.

En matière de prévention, tout en observant une démarche prudente privilégiant le respect des mesures barrières, le département en charge a séjourné dans 09 départements pour y dérouler des ateliers de sensibilisation et des journées portes ouvertes. Il a également initié d'importantes manifestations dans le cadre de la quinzaine nationale de lutte contre la corruption.

Le Département Déclaration de patrimoine a pu relancer les travaux de son programme de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine et tenir un important atelier de plaidoyer avec les députés de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les enquêtes, le Département Investigations dont les missions de terrain avaient été gelées, a pu effectuer des transports dans les localités visées par les plaintes et mener de nombreuses auditions, aussi bien au siège de l'institution, qu'à l'occasion de ses déplacements à l'intérieur du pays.

Ce regain d'activité s'est traduit par la signature de 90 ordres d'ouverture d'enquête ; nombre qui n'avait jamais été atteint auparavant.

En matière de renforcement de capacités, les responsables et agents de l'Institution ont pris part à de nombreux ateliers, dont la plupart ont été organisés en mode virtuel.

Dans le domaine de la coopération, il a été observé le même dynamisme avec la participation, en virtuel ou en présentiel, à d'importants rendez-vous internationaux et la formalisation du partenariat entre l'Office et l'ASCE – LC du Burkina Faso, au moyen d'un protocole d'accord de collaboration signé pour les cinq années à venir.

Enfin, la Stratégie nationale de lutte contre la corruption a été lancée solennellement à l'occasion d'un web-forum présidé par Son Excellence, Monsieur le Président de la République, Macky SALL.

Le présent rapport d'activités rend compte de l'ensemble de ces réalisations. Il comporte 05 parties.

La **première partie** est consacrée aux activités de réflexion, de communication et de sensibilisation menées par le Département Prévention. Elle accorde également une large part au travail de réception, de traitement et de conservation des déclarations de patrimoine, tout en fournissant des données d'analyse sur lesdites déclarations.

Dans la **deuxième partie**, sont retracées les activités du Bureau des Plaintes et Dénonciations et celles du Département Investigations. Cette partie contient également des données statistiques intéressantes sur les plaintes reçues ainsi que sur les enquêtes menées tout au long de l'année.

La **troisième partie** est consacrée aux activités de renforcement de capacités initiées par l'OFNAC ou par d'autres partenaires, soit à travers des plateformes de communication virtuelles, soit en présentiel. Elle évoque également la participation de l'Office aux rencontres initiées par les réseaux dont il est membre ou par des organisations internationales.

La **quatrième partie** rend compte de l'état de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que des difficultés rencontrées à mi – parcours.

La **cinquième partie** récapitule l'ensemble des recommandations formulées par l'office durant l'année 2021.

---

# **PREMIERE PARTIE : PREVENTION**

---

# CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU DEPARTEMENT PREVENTION

A l'image de l'année précédente, 2021 a été marquée par une persistance de la pandémie de Covid-19 et le maintien, jusqu'au début du premier semestre, de la plupart des mesures de restrictions édictées par les autorités.

Ainsi, au vu de la situation sanitaire, un nombre assez important d'activités du plan de travail annuel ont été revues, tandis que d'autres ont été reportées pour 2022.

- En conséquence, l'on observe un démarrage assez tardif des activités du Département Prévention qui n'ont commencé qu'au mois de juillet.

Au cours de la période sous revue, certaines actions figurant dans le PTA ont été réalisées.

Il s'agit de :

- *la finalisation de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal ;*
- *la célébration de la Journée africaine de lutte contre la corruption ;*
- *la réalisation de programmes d'activités de prévention dans les régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda ;*
- *la commémoration de la Journée internationale de lutte contre la corruption et l'organisation de la 5ème édition de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption ;*
- *la participation de l'Office à la Foire internationale de Dakar (FIDAK).*

## **1. Finalisation de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal**

La Division Veille Stratégique et Recherche-action du Département Prévention a conduit le processus de finalisation de l'étude sur le secteur extractif. Cela s'est traduit par plusieurs réunions en format virtuel et présentiel.

Pour rappel, en avril 2020, l'OFNAC avait commandité une étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal. Celle-ci avait pour objectif d'examiner le cadre normatif et juridique afin d'y détecter les risques de fraude et de corruption, en vue de proposer des mesures préventives ou correctives.

Le pré-rapport de l'étude a été confié à un comité restreint composé d'une équipe pluridisciplinaire d'experts qui a travaillé à enrichir le document produit par le consultant.

Au terme de ses travaux, le Comité scientifique a validé ledit rapport lors de l'atelier tenu le 1er décembre 2021.

## 2. Célébration de la 5ème Journée africaine de lutte contre la corruption

Un panel sur le thème retenu par l'Union Africaine, à savoir « les Communautés Economiques régionales (CER) : acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption » a été organisé le 12 juillet 2021 à l'Ecole Nationale d'administration (ENA), afin de commémorer cette journée.

Le panel a enregistré trois communications qui ont porté sur les thématiques ci-après :

- *« la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption : un instrument de prévention et de lutte contre la corruption » présentée par le Professeur d'université, M. Ousmane KHOUMA ;*
- *« l'état de mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLC) » introduite par M. Moustapha KÂ, Magistrat ;*
- *« la CEDEAO : acteur essentiel de la mise en œuvre de la CUAPLC » présentée par monsieur Alioune SALL, Professeur d'Université, ancien Vice-Président de la Cour de justice de la CEDEAO.*

Cette rencontre était présidée par Madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE, Présidente de l'OFNAC qui, abordant le thème de cette 5ème Journée, a salué la création, en 1991 à travers le Traité d'Abuja, des Communautés Economiques régionales (CER) sur l'ensemble des grandes régions géographiques du continent africain.

Elle a précisé que ces CER sont des piliers indispensables de l'intégration économique en Afrique et devraient s'engager à améliorer les conditions de vie des africains en mettant en œuvre des politiques qui favorisent le progrès et le développement du continent ; d'où leur rôle important et leur nécessaire implication dans la mise en œuvre de la Convention Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Le panel, compte tenu des mesures barrières, a enregistré la participation d'un public assez restreint composé de 37 participants. Les travaux ont été sanctionnés par de nombreuses recommandations parmi lesquelles on peut citer :

- *l'érection de la corruption en crime international au même titre que le noyau dur des crimes internationaux classiques (crime de guerre, crime d'agression, crime contre l'humanité et génocide) ;*
- *le renforcement de la coopération internationale et l'entraide judiciaire ;*
- *l'accroissement des pouvoirs et des moyens (humain, financier...) de l'OFNAC ;*
- *l'adoption d'une législation sur la protection des dénonciateurs, des lanceurs d'alerte, des témoins et des victimes de faits de fraude, de corruption, etc.*
- *l'assainissement de l'environnement politique, notamment par l'adoption d'une loi sur le financement des partis politiques ;*
- *la finalisation et l'adoption du projet de loi sur l'accès à l'information ;*
- *la promotion du civisme par des actions renforcées de sensibilisation dans les programmes scolaires.*

### **3. Programme d'activités de prévention dans les régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda**

Un ambitieux programme d'activités de prévention a été initié en direction des régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des journées régionales organisées les années précédentes dans plusieurs localités.

Des agents du Département Prévention, du Département Déclaration de Patrimoine et du Bureau des Plaintes et Dénonciations (BPD) ont participé à la mission.

#### **3.1. Programme d'activités de prévention dans la région de Sédhiou**

Du 06 au 14 juillet 2021, une équipe de l'OFNAC composée de 07 agents a effectué une mission de sensibilisation et de partage dans les départements de Sédhiou, Goudomp et Bounkiling. Celle – ci a permis de sensibiliser les administrations locales ainsi que les populations sur les méfaits de la corruption et les missions et prérogatives de l'OFNAC.

Les activités suivantes ont été organisées dans ce cadre :

- *un atelier de renforcement de capacités des collecteurs de taxes municipales ;*
- *un atelier de co-construction sur la petite corruption avec les usagers et les acteurs de l'état civil ;*
- *des Journées départementales de sensibilisation contre la corruption ;*
- *et des journées « portes ouvertes ».*

##### **3.1.1. Atelier de renforcement de capacités des agents collecteurs de taxes municipales de la région de Sédhiou**

Cette manifestation s'est tenue les 06 et 07 juillet 2021 à la salle de réunion de la Chambre de Commerce de Sédhiou, sous la présidence et la modération du représentant du Gouverneur de région, Monsieur Modou GUEYE, Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires administratives.

Elle a regroupé les agents collecteurs de taxes municipales de la région de Sédhiou qui ont subi une formation dispensée par monsieur Mour Malick SAMBA, agent de la Perception de Sédhiou. Ces derniers ont été également sensibilisés sur les méfaits de la fraude et de la corruption.

Au total, ce sont 114 participants qui ont assisté, avec un intérêt manifeste, aux 02 journées de renforcement de capacités en matière de bonnes pratiques dans le recouvrement et la gestion des taxes municipales.

De même, plusieurs recommandations ont été formulées dont les plus significatives sont : i) assurer la formation de tous les acteurs intervenant dans la collecte et la gestion des taxes communales ; ii) sensibiliser les collecteurs de taxes sur leur rôle important dans la mobilisation des ressources, sur les responsabilités et les risques liés à leur travail ; iii) améliorer les conditions des collecteurs de taxes municipales aux plans statutaire, salarial et matériel ; iv) effectuer un inventaire et une évaluation exhaustifs de l'ensemble des taxes municipales à recouvrer et sensibiliser les contribuables sur le civisme fiscal.

### **3.1.2. Atelier de co-construction sur la petite corruption avec les usagers et les acteurs de l'état civil à Sédhiou**

Cet atelier a eu lieu les 08 et 09 juillet 2021 dans la salle de réunion de la Chambre de Commerce de Sédhiou avec la participation de 137 personnes.

A la faveur du diagnostic participatif, il a été signalé, au cours de la séance, une corruption assez importante des agents préposés à l'état civil sous forme de paiement de pots de vin pour l'obtention de documents, la délivrance d'extrait sans timbre, l'achat frauduleux de numéro d'extrait de naissance et même la falsification de certains actes d'état civil.

Les causes principales de ces dérives résultent des situations d'urgence auxquelles sont souvent confrontés les usagers dépourvus de documents légaux et du manque d'informations sur les procédures d'acquisition des différents actes d'état civil.

Au terme de cette session, des contributions pertinentes à la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur de l'état civil ont été faites par les usagers et les acteurs dudit secteur et une dizaine de recommandations fortes ont été émises parmi lesquelles on peut citer :

- le renforcement du statut de l'officier d'état civil qui devrait être assermenté et dont la fonction devrait être régie par un code de déontologie et d'éthique ;
- l'organisation périodique de sessions de formation ou de renforcement des capacités des officiers et des autres agents de l'état civil ;
- l'informatisation des services de l'état civil et la dématérialisation des procédures et des démarches d'acquisition des documents ;
- la suppression définitive du bénévolat dans les centres d'état civil.

### **3.1.3. Journées départementales de sensibilisation contre la corruption dans les trois départements de la région de Sédhiou.**

A travers le concept de « Journées départementales de sensibilisation », trois départements de la région ont été visités.

Les membres de la délégation de l'OFNAC ont présenté des communications introductives sur :

- (i) l'état de la corruption au Sénégal et dans la région de Sédhiou,
- (ii) les missions, le fonctionnement et l'organisation de leur structure
- (iii) la SNLCC.

Ces activités se sont déroulées dans les départements de Goudomp, Bounkiling et au chef-lieu de région :

#### **Journée de sensibilisation à Goudomp**

Elle a eu lieu le 12 juillet 2021 dans la salle de réunion de la préfecture sous la présidence de monsieur Ibrahima FALL, Préfet dudit département.

Le public, composé de 34 personnes comprenait notamment, les membres du Comité départemental de Développement (CDD) ainsi que d'autres acteurs clés issus des organisations religieuses et de la société civile.

## Journée de sensibilisation à Bounkiling

Elle s'est déroulée le 13 juillet 2021 au Foyer des jeunes et a été présidée par le Préfet, M. Moussa SENE.

Comme à Goudomp, l'assistance était constituée des membres du CDD, de religieux et de représentants d'organisations de la société civile.

## Journée « Portes ouvertes » sur l'OFNAC et sur la corruption

Organisée le 14 juillet 2021 au CDEPS de Sédhiou, Chef-lieu de région, cette journée a enregistré une mobilisation exceptionnelle des populations avec un nombre de participants estimé à 2977 personnes.

Tout au long de ladite Journée, l'équipe de l'OFNAC s'est tenue à la disposition des populations.

En marge de cette activité, une partie de l'équipe de mission a tiré profit de l'opportunité pour procéder à des visites de proximité dans trois Collèges d'enseignement moyen (CEM Amadou Mapathé Diagne, CEM Fodé Kaba Doumbouya et CEM Mamadou Mané), au Lycée Ibou DIALLO ainsi qu'à la brigade de la gendarmerie de Sédhiou, pour sensibiliser et communiquer sur l'OFNAC.

Elle a également pu coordonner la mise en place d'un comité de volontaires et réceptionner, par la même occasion, de nouvelles manifestations d'intérêt de la part de citoyens désireux d'intégrer le réseau des volontaires de l'Office.

Au terme de ce programme d'activités de prévention dans la région de Sédhiou, 3045 personnes ont été sensibilisées et plusieurs recommandations recueillies dont :

- l'organisation fréquente de campagnes de sensibilisation contre la corruption ;
- l'introduction de curricula ou de modules d'enseignement sur la fraude et la corruption, sur les valeurs d'intégrité et d'éthique dans les programmes scolaires et d'enseignement supérieur ou de formation professionnelle ;
- la publication des déclarations de patrimoine ;
- la traduction de supports de communication et de sensibilisation dans les langues nationales.

### **3.2. Programme d'activités de prévention dans la région de Matam**

Tout comme dans la région de Sédhiou, des activités de prévention ont été organisées dans la région de Matam, du 17 au 20 novembre 2021.

Le programme d'activités comprenait dans l'ordre chronologique :

- des rencontres de proximité et une journée « portes ouvertes » sur l'OFNAC dans la capitale régionale ;
- un atelier de co-construction sur la petite corruption dans le secteur du transport routier ;
- deux journées départementales de lutte contre la corruption à Ranérou Ferlo et à Kanel avec les membres des CDD élargis à d'autres acteurs.

### **3.2.1. Rencontres de proximité et journée « portes ouvertes » sur l'OFNAC**

Elles se sont tenues toute la journée du mercredi 17 novembre 2021 et ont été des moments intenses de sensibilisation, d'information et de communication sur la corruption. Elles ont mobilisé plus de 300 personnes.

#### **Rencontres de proximité dans les établissements scolaires :**

Avec l'appui et l'implication directs de l'Inspection d'Académie (IA) de Matam ainsi que de l'Inspection de l'éducation et de la Formation (IEF), ces visites se sont effectuées, de 09h à 13h, dans trois (03) établissements scolaires de la commune. Il s'agit :

- (i) de l'école élémentaire Thierno Aboubakry BA de Gourel Serigne,
- (ii) du Collège d'enseignement moyen de Matam
- et (iii) du Lycée de Matam.

Des leçons de vie et séances de questions-réponses ont été organisées à l'intention de 150 élèves des classes de CM2, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et Seconde.

#### **Journée « portes ouvertes » sur la corruption et l'OFNAC :**

Elle s'est déroulée au CDEPS de Matam et a mobilisé plus de 200 personnes issues, pour la plupart, de groupements féminins, du milieu culturel et d'associations de jeune.

Après un exposé sur la situation de la corruption au Sénégal suivie d'une présentation des missions de l'OFNAC en langues nationales wolof et pulaar, de nombreuses interventions du public ont été enregistrées sous forme de questions et de contributions.

### **3.2.2. Atelier de co-construction sur la petite corruption dans le secteur du transport**

Tenu le jeudi 18 novembre 2021 à la Salle de réunion de la Gouvernance, cet atelier a été présidé par le Gouverneur de Région. Les membres du CRD, des représentants des forces de défense et de sécurité, de la société civile, des organisations professionnelles de transporteurs et des collectivités locales y ont pris part.

Après une présentation institutionnelle de l'OFNAC, les discussions ont pris la forme d'un brainstorming portant sur deux points essentiels :

- un diagnostic participatif de la situation de la corruption dans le transport routier faisant ressortir des cas d'acquisition frauduleuse de permis de conduire et de titres de transport, de circulation des véhicules sans pièces valables, etc ;
- les solutions envisageables pour combattre la fraude et la corruption dans ce secteur.

Au terme de cet exercice, les participants se sont accordés sur un certain nombre de recommandations parmi lesquelles on peut citer :

- la dématérialisation des procédures et l'installation de caméras de surveillance au niveau des services des transports terrestres et des mines ;
- l'application systématique des sanctions et contraventions prévues en cas d'infractions routières ;



- l'incitation à faire adopter des changements de comportements au niveau des acteurs du transport, par la formation, la sensibilisation et la répression ;
- le signalement, par des plaintes et des dénonciations, de tout fait de fraude et de corruption avéré ;
- l'instauration d'un dispositif électronique ou prévôtal de contrôle permanent des agents de gendarmerie, de police, des douanes en service au niveau de la circulation routière.

### **3.2.3. Journées départementales de lutte contre la corruption**

Ces journées ont été organisées dans les départements de Kanel et de Ranérou Ferlo, respectivement les 19 et 20 novembre 2021.

Elles ont constitué des cadres favorables d'écoute, de partage et de sensibilisation sur la prévention contre la corruption avec les membres des CDD élargis à d'autres acteurs sociaux, culturels, religieux et de développement.

À toutes les étapes, l'occasion a été saisie pour faire une présentation institutionnelle de l'Office et de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).

En outre, un appel pour la mise sur pied, dans chaque localité visitée, d'un dispositif local de prévention contre les pratiques frauduleuses et corruptives a été lancé.

#### **Journée départementale de lutte contre la corruption à Kanel**

Cette activité s'est tenue le 19 novembre 2021 dans la salle de réunion de la Préfecture sous la présidence de monsieur Magatte DIOUCK, Préfet du département.

Les participants, au nombre de 41 ont marqué un intérêt particulier aux présentations effectuées par la délégation. Leurs interrogations et suggestions ont porté notamment sur :

- le suivi des dossiers d'investigation, des plaintes et dénonciations qui, pour la plupart, ne connaissent aucune suite judiciaire ;
- la situation des déclarations de patrimoine des assujettis et les sanctions encourues contre les récalcitrants ;
- la réforme des textes pour un renforcement des prérogatives de l'OFNAC ;
- la création d'antennes décentralisées au niveau départemental ou régional ;
- la nécessaire collaboration entre l'OFNAC et les Ministères en charge de l'éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Formation professionnelle, pour l'élaboration de programmes et modules axés sur la lutte contre la corruption, la citoyenneté active et l'intégrité ;
- l'implication des radios communautaires pour l'animation d'émissions et la diffusion fréquente de messages contre la corruption.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées aux différentes interpellations.

## Journée départementale de lutte contre la corruption à Ranérou Ferlo

Cette rencontre a été présidée, le 20 novembre 2021 par M. Khadim HANN, Préfet du Département.

Comme à Kanel, les présentations introductives sur l'OFNAC et sur la SNLCC ont été suivies de discussions et d'échanges très constructifs.

Les principales interpellations et contributions ont porté sur :

- la nécessité de développer en permanence des campagnes de sensibilisation, d'IEC dans les établissements scolaires, les daaras, les services publics déconcentrés, les collectivités locales, les quartiers ;
- la création de structures décentralisées de l'OFNAC ou la mise en place de points focaux locaux pour une meilleure prise en charge des préoccupations, des dénonciations ou plaintes des populations ;
- le suivi des rapports d'enquêtes ou des plaintes ;
- une meilleure implication des personnes vivant avec un handicap et des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- le renforcement des prérogatives de l'OFNAC ;
- le classement du Sénégal au titre de l'Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International durant ces dernières années ;
- les contraintes d'ordre socio-culturel ou sociétal qui empêchent certaines personnes victimes ou témoins de pratiques de corruption de procéder à des dénonciations.

### **3.3. Programme d'activités de prévention dans la région de Tambacounda**

Après l'étape de Matam, la même délégation s'est rendue, du 22 au 26 novembre 2021, dans la région de Tambacounda pour y dérouler un programme d'activités de prévention contre la corruption.

Les activités suivantes ont été initiées :

- un atelier de co-construction sur la petite corruption dans le secteur du transport routier ;
- trois journées départementales de lutte contre la corruption à Bakel, Goudiry et Koumpentoum ;
- une journée « portes ouvertes » sur l'OFNAC à Tambacounda, chef-lieu de région.

#### **3.3.1. Atelier de co-construction sur la petite corruption dans le secteur du transport dans la région de Tambacounda**

Il s'est déroulé le lundi 22 novembre 2021 à la Salle de réunion de la Gouvernance sous la présidence de l'Adjoint au Gouverneur chargé du Développement, M. Amadou Salmone FALL.

Ouvrant la séance, le représentant du Gouverneur a magnifié la démarche de l'OFNAC de se rapprocher des communautés les plus éloignées des centres urbains pour des campagnes de sensibilisation contre la corruption.

Il a également saisi l'occasion pour attirer l'attention des participants sur les conséquences désastreuses de la corruption et les a exhortés à dire non à ce fléau.

Comme à Matam, la même méthodologie a été adoptée pour mieux cerner et solutionner les vulnérabilités à la corruption dans le secteur du transport routier à Tambacounda.

À ce niveau, le diagnostic effectué par les participants de l'atelier dénote des pratiques illicites dans ce secteur avec notamment :

- des cas de fraude et de corruption au niveau du processus de mutation des véhicules ;
- le paiement des amendes résultant des contraventions, dans des conditions douteuses ;
- l'obtention irrégulière des permis de conduire sur l'intervention d'intermédiaires véreux ;
- des cas de corruption à l'occasion des visites techniques des véhicules ;
- la corruption des agents de la circulation.

Des solutions concrètes allant dans le sens de l'atténuation de la fraude et de la corruption dans le secteur du transport routier ont été préconisées.

Il s'agit notamment :

- du paiement des amendes résultant des contraventions par voie électronique ou par virement ;
- de l'accentuation des efforts de sensibilisation à l'endroit des conducteurs sur le respect du code de la route et des règles inhérentes au transport public ;
- du renforcement du contrôle de la chaîne d'obtention du permis de conduire.

### **3.3.2. Journées départementales contre la corruption à Bakel, Goudiry et Koumpentoum.**

Ces journées ont été des moments importants d'information, d'échanges et de sensibilisation contre les pratiques frauduleuses et corruptives qui constitue une entrave au progrès humain, social et économique des communautés.

Des exposés sur l'OFNAC et sa stratégie de prévention et sur la SNLCC ont été présentés aux participants constitués des membres du CDD élargis aux organisations de la société civile, aux religieux, aux représentants des collectivités territoriales (Conseil départemental, mairies).

#### **Journée départementale contre la corruption à Bakel**

Elle s'est tenue le mardi 23 novembre 2021 dans la salle de réunion de la Préfecture de Bakel sous la présidence de l'Adjoint au Préfet, M. Jean Paul Sylvain DIATTA.

Les communications introductives de l'équipe de mission ont suscité de nombreuses réactions de la part des participants qui ont abordé des problématiques pertinentes et émis des critiques sur le fonctionnement de l'OFNAC, avant de formuler des recommandations.

Il s'agit notamment pour l'office :

- de s'attaquer à la grande corruption qui gangrène les plus hautes sphères de l'administration et des services publics ou parapublics du Sénégal ;
- de renforcer sa communication en multipliant les messages de sensibilisation dans tous les médias avec un accent particulier sur la production et la diffusion de contenus audiovisuels diversifiés et adaptés (mini séries, clips, capsules...);
- d'étendre la déclaration de patrimoine à tout agent public gérant des deniers publics indépendamment du montant prescrit par la loi ou le décret (un milliard) ;
- de créer une brigade anti-corruption ;
- de punir les « achats de consciences » lors des élections ;
- de valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption et mettre en évidence certaines personnes vertueuses et incorruptibles ;
- de renforcer les prérogatives de l'OFNAC dans son volet répressif.

À toutes ces interpellations, des réponses ont été apportées.

### **Journée départementale contre la corruption à Goudiry :**

Le préfet, M. Ahmadou Coumba NDIAYE, a présidé ladite rencontre, le mercredi 24 novembre 2021 à l'Espace culturel de Goudiry.

En plus des membres du CDD, on a noté la présence de chefs religieux tant musulmans que chrétiens, de communicateurs traditionnels et des radios communautaires.

Les débats ont permis aux participants de faire des témoignages et de soulever certaines préoccupations, notamment :

- une plus grande intégration des dimensions religieuse, socio-culturelle et de l'éducation à la citoyenneté dans les stratégies de prévention de l'OFNAC ;
- la question de l'impunité et l'efficacité des juridictions dans la répression de la corruption ;
- la lutte contre les passe-droits, le trafic d'influence et l'abus de pouvoirs de certaines autorités ;
- une meilleure protection des agents publics, notamment par la revalorisation du traitement salarial tenant compte de l'équité, de l'égalité et du degré d'exposition aux vulnérabilités à la corruption ;
- la dématérialisation des procédures administratives et de paiement de certains services publics ;
- une communication transparente et à grande échelle sur les coûts des actes de certains services publics (droits de timbres, état civil, secteur de la santé, immobilier, douanes, contraventions policières, etc.).

À toutes ces interpellations, le Préfet et la délégation de l'OFNAC ont fourni des éléments de réponse.

L'atelier a pris fin sur une note de satisfaction générale des participants qui ont, à l'unanimité, suggéré la continuation de ce genre de rencontre en y intégrant des séances de formation et de renforcement de capacités des relais communautaires.

## **Journée départementale contre la corruption à Koumpentoum :**

Ce sont 53 personnes qui ont pris part à la rencontre organisée le jeudi 25 novembre 2021 dans la salle de réunion du Conseil départemental de Koumpentoum. Elle a été présidée par le Préfet, M. Hamdy MBENGUE.

Les points soulevés ont porté sur :

- la position des religions comme l'Islam et le Christianisme dans la lutte contre la corruption et la fraude;
- les cas de fraude et de corruption dans le domaine sportif, notamment les navétanes;
- la multiplication de supports de communication en langues nationales et la production accrue d'émissions radiophoniques et télévisuelles contre la corruption ;
- le renforcement de la décentralisation et de la délocalisation des activités et actions de l'OFNAC au sein des communautés les plus lointaines.

### **3.3.3. Journée « portes ouvertes » à Tambacounda :**

Tenue le vendredi 26 novembre 2021 au Centre Culturel régional de Tambacounda, cette manifestation, clôturant le programme d'activités de la tournée, a mobilisé 210 personnes constituées pour la plupart d'élèves, d'enseignants, d'acteurs culturels.

Les volontaires engagés auprès de l'OFNAC y ont également pris une part active.

Pour mieux évaluer la compréhension des élèves, un jeu de questions – réponses a été organisé.

Des sketches traitant de la corruption et de la fraude en milieu scolaire, dans les secteurs du transport routier et de l'état civil ont été improvisés avec des messages pertinents et adaptés bien appréciés par le public.

De manière générale, le Programme d'activités de prévention mené dans la région de Tambacounda a suscité la mobilisation et l'implication des autorités administratives, coutumières, religieuses, celles des établissements scolaires et secondaires et des organisations de la société civile.

## 4. Célébration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption et organisation de la 5ème édition de la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption

La date du 09 décembre a été retenue par l'ONU Journée internationale de lutte contre la corruption. A l'image de la communauté internationale, l'OFNAC, célèbre depuis 2017, cette journée par l'organisation d'une Quinzaine nationale rythmée par diverses activités de sensibilisation à Dakar et dans les régions.

L'édition 2021 est intervenue dans un contexte marqué par la mise en œuvre de la SNLCC 2020-2024. Celle – ci accorde une place importante à la communication, pour le changement de comportement et le développement d'une culture d'intégrité et de probité.

Les activités de la 5ème édition de la Quinzaine nationale se sont déroulées du 09 au 22 décembre 2021.

### 4.1. Journée internationale de lutte contre la corruption et lancement de la Quinzaine nationale

Le 09 décembre 2021, l'OFNAC a commémoré la Journée internationale de lutte contre la corruption à l'esplanade de l'hôtel de Ville de Rufisque qui a également marqué le lancement des activités de la 5ème édition de la Quinzaine nationale placée sous le thème : «  **votre droit, votre rôle, dites non à la corruption** ».

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Préfet du Département de Rufisque en présence de Madame Seynabou Ndiaye DIAKHATE, Présidente de l'OFNAC, des membres de l'Assemblée et du personnel de l'OFNAC ainsi que des partenaires de l'Office. Des autorités locales et des chefs de service du département de Rufisque ainsi que de nombreux collégiens et lycées ont également pris part à cette manifestation qui a enregistré 700 participants.

Cette journée a été marquée par :

- des prestations artistiques diverses de l'Orchestre national du Sénégal, du chanteur Gorgui NDIAYE, de 02 troupes théâtrales et 02 groupes de slameurs ;
- des déclarations d'engagement à prévenir et à lutter contre la corruption faites par des autorités religieuses et coutumières de la ville, le représentant du Forum civil, la représentante des associations de femmes, le Président de la Ligue des Randonneurs, des étudiants et des élèves.

Dans son discours, la Présidente a rappelé que la prévention et la lutte contre la corruption ne doivent pas être conçues comme des chasses gardées des Etats et des gouvernements.

Chaque personne, à quelque position qu'elle se trouve, a un rôle à jouer pour prévenir ce crime afin de promouvoir la résilience et l'intégrité à tous les niveaux de la société.

Avant de clore son intervention, elle a tenu à rassurer que l'OFNAC renforcera sa présence et son accompagnement auprès des communautés, en restant ouvert à toute proposition de partenariat tendant à intensifier les initiatives communautaires pertinentes de prévention et de lutte contre la corruption.

## **4.2. Atelier de réflexion et de sensibilisation des élèves de l'Ecole nationale des Douanes**

Il a été organisé le 10 décembre 2021 à l'Ecole nationale des Douanes à l'intention des élèves contrôleurs sortants et du personnel d'encadrement sur le thème : « Votre droit, votre rôle : dites non à la corruption ».

Quatre (04) communications ont été présentées :

- « l'OFNAC : missions, prérogatives et organisation » ;
- « la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2020-2024 » ;
- « les risques de fraude et de corruption dans le secteur douanier » ;
- « les mécanismes de prévention contre la fraude et la corruption ».

L'atelier a permis de recueillir plusieurs recommandations portant notamment sur :

- l'intérêt de renforcer la surveillance des échanges extérieurs pour la protection de l'économie nationale ;
- le respect de pratiques commerciales loyales ;
- le renforcement de la collaboration entre la Douane et l'OFNAC.

## **4.3. Activités de sensibilisation et de partage à l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint-Louis**

Dans la poursuite de la collaboration avec les Universités, l'OFNAC a organisé, conjointement avec l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint-Louis, 02 activités d'échanges, de réflexion et de sensibilisation autour du thème de la journée internationale de lutte contre la corruption. Il s'est agi d'un Forum d'échanges et de partage sur l'OFNAC et ses missions organisé à l'intention des étudiants et d'un atelier de réflexion et de partage avec le corps enseignant et le personnel administratif.

### **4.3.1 Forum d'échanges et de partage sur l'OFNAC**

En collaboration avec la Fédération des Amicales des Unités de Formation et de Recherche (FAMES), un forum de partage et d'échanges sur l'OFNAC et ses missions a été organisé avec les étudiants, le 14 décembre 2021 dans l'enceinte de l'UGB.

Dans la perspective de mieux sensibiliser les étudiants sur le rôle de l'OFNAC dans la lutte contre la corruption, 02 communications portant respectivement sur l'Office et sur la SNLCC, ont été présentées.

### **4.3.2 Atelier de réflexion et de partage avec le corps enseignant**

En partenariat avec le Rectorat de l'UGB, un Panel sur la corruption a été organisé, le 15 Décembre 2021, à la salle des Actes.

Cette rencontre était présidée par le Recteur, le Professeur Ousmane THIARE, en présence des Représentants de l'OFNAC, du Personnel d'Enseignement et de Recherche (PER), du Personnel Administratif, Technique et de Services (PATS) et des étudiants.

L'objectif de cet atelier était d'informer et de sensibiliser sur les méfaits de la corruption à travers les 03 communications suivantes :

- « présentation institutionnelle de l'OFNAC » ;
- « rôle de la communauté universitaire pour le rejet de la corruption » ;
- « transparence et redevabilité dans les politiques publiques : cas de l'UGB ».

Les panélistes sont convenus que la communauté universitaire doit être une force de proposition, de réflexion et d'éducation, afin d'asseoir les fondements d'une société soucieuse de préserver ses legs. Ils ont pointé du doigt la crise des valeurs comme étant l'une des principales causes de corruption.

Il ressort également de leur analyse, que l'éthique, la sensibilisation et la recherche de modèles opératoires pourraient constituer des pistes de solutions en vue d'éradiquer la corruption.

Parmi les principales recommandations qui ont été relevées, on peut citer :

- le renforcement du rôle et de l'engagement de la communauté universitaire dans la prévention et la lutte contre la corruption ;
- l'obligation de transparence dans toutes les procédures administratives et financières de l'UGB, en raison de sa mission de service public ;
- l'établissement d'un partenariat fécond entre l'UGB et l'OFNAC.

#### **4.4. Journée d'information, de sensibilisation et de partage avec l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO-WAWA)**

La manifestation s'est tenue le 15 décembre 2021 à l'Ecole nationale d'Administration (ENA).

Elle avait pour objet d'analyser et de mettre en exergue le leadership des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption au Sénégal et dans l'espace CEDEAO autour du thème général suivant : « l'engagement des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption au Sénégal et dans l'espace CEDEAO ».

La journée, qui a enregistré 83 participants, a été co-présidée par Mme Khady FALL TALL, Présidente régionale de l'AFAO, et M. Cheikh Tidiane MARA, Vice-Président de l'OFNAC.

À l'issue des échanges, plusieurs recommandations ont été formulées. Elles ont porté sur :

- l'intérêt d'organiser des séances de formation et de renforcement des capacités des femmes de l'AFAO pour mieux les outiller en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption ;
- l'instauration d'un partenariat fécond et dynamique entre l'OFNAC et l'AFAO.



## **4.5. Web forum de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la corruption avec l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS)**

L'OFNAC et l'UVS ont conjointement organisé un forum virtuel d'information et de sensibilisation sur la lutte contre la corruption, le 21 décembre 2021.

Il a été co-présidé par le Pr Moussa LO, Coordonnateur de l'UVS et Monsieur Cheikh Tidiane MARA, Vice-président de l'OFNAC.

En termes de perspectives et de recommandations, le Docteur Mouhamadou Lamine SARR, enseignant chercheur, a fait des suggestions pertinentes qui ont emporté l'adhésion de l'ensemble des participants. Elles portent sur :

- le développement d'une offre de formations en matière de lutte contre la fraude et la corruption, aussi bien en formation initiale, continue, en certification et sous forme de Massive online open courses (MOOC) ;
- la vulgarisation des études et des travaux réalisés sur la corruption ou sur la bonne gouvernance, en général et la publication des statistiques disponibles sur le fléau (bases de données, sondages, enquêtes...), dans le domaine de la recherche ;
- la collaboration de l'UVS avec divers acteurs nationaux (OFNAC) et internationaux (ONG, Académie internationale de lutte contre la corruption...) ;
- la mise en place d'une plateforme permettant de fournir des données officielles sur les projets publics au Sénégal, dans le but de faciliter l'accès à l'information ;
- la mise en place d'une plateforme numérique de contrôle citoyen des politiques publiques pour le renforcement de la collaboration et le plaidoyer afin de prévenir plus aisément les dysfonctionnements dans la gestion des politiques publiques.

## **4.6. Ateliers de formation et de création artistique en cultures urbaines - stop corruption - Projet « Na Fi Jòg »**

Le projet « Na Fi Jog », conjointement initié par l'OFNAC et l'association AFRICULTURBAN, a été lancé le 13 décembre 2021 au Complexe Culturel Léopold Sédar Senghor de Pikine par une symbolique cérémonie d'ouverture co-présidée par le Chef du Département Prévention, représentant la Présidente de l'OFNAC et par le Président de AFRICULTURBAN.

Le projet comprend 02 activités essentielles, à savoir, l'organisation de 02 journées de renforcement de capacités et de formation sur la prévention et la lutte contre la corruption et des ateliers pratiques de conception et de production d'œuvres artistiques (graffitis, slam et rap).

### **4.6.1. Journées de renforcement des capacités et de formation sur la prévention et la lutte contre la corruption.**

Après des travaux introductifs tenus la veille, la journée du 14 décembre 2021 a été consacrée à une session participative de conception de messages transformatifs pour les œuvres artistiques, animée par un scénariste professionnel.

S'inspirant des traditions, des us et coutumes de la société sénégalaise, le formateur a, dans une approche interactive, amené les stagiaires à répertorier des termes ou

éléments de langage en Wolof relatifs à des valeurs d'intégrité et d'éthique contre la corruption ou à des contre-valeurs.

Cette démarche rigoureuse a permis aux stagiaires de construire des textes et des messages instructifs et adaptés.

#### **4.6.2. Ateliers pratiques de conception et de production d'œuvres artistiques.**

Ils se sont déroulés sur plus d'une semaine, du 14 au 22 décembre 2022, dans les studios et les espaces de l'association AFRICULTURBAN, avec un travail sans répit des stagiaires sous l'encadrement de mentors expérimentés.

Trois disciplines étaient concernées : le graffiti, le slam et le rap.

##### **Atelier de conception et réalisation de graffitis**

Il a été placé sous la direction et le mentorat de Mademoiselle Dieynaba Sidibé – Zeinixx, première femme « graffeuse » professionnelle du Sénégal.

L'objectif de cet atelier était de contribuer à la connaissance du graffiti, d'une part, et de réfléchir sur des solutions durables aux problématiques de la corruption, d'autre part. Plus spécifiquement, dans le cadre du projet « Na Fi Jòg », il s'agissait de former trois (03) graffeurs et de réaliser trois (03) œuvres d'art sur la lutte contre la fraude et la corruption.

##### **Atelier de direction artistique et musicale et de production d'œuvres rap et slam**

Il a été dirigé par M. Babacar NIANG dit Matador. Les stagiaires– slameurs et rappeurs étaient au nombre de douze (12).

Les encadreurs ont mis l'accent sur l'écriture, la versification, l'utilisation de métaphores, sur l'arrangement et la composition musicale.

D'un point de vue pratique, cet atelier s'est matérialisé par l'enregistrement et la production d'une compilation de 12 morceaux de slam et de rap sous le label « Na Fi Jog – Non à la corruption ».

À l'issue des ateliers, 03 principales recommandations peuvent être retenues. Il s'agit de :

- la création d'une Web-TV ayant vocation à former, créer et diffuser des émissions digitales sur les thématiques de la lutte contre la corruption ;
- l'élargissement du temps de formation et de réalisation des œuvres artistiques, pour les prochaines éditions, afin de permettre aux stagiaires de mieux maîtriser les connaissances dispensées ;
- la vulgarisation et la duplication du projet dans d'autres localités du Sénégal.

## **4.7. Activités de sensibilisation des volontaires soutenues par l'OFNAC**

Dans le cadre de la décentralisation des activités de la Quinzaine nationale, l'OFNAC a apporté son appui à l'organisation de certaines manifestations initiées par ses volontaires ou ses relais dans plusieurs localités.

Au total, il s'agit de 06 activités comprenant :

- 01 randonnée pédestre à Rufisque ;
- 03 concours de dissertation, de poésie et de création artistique ;
- 02 journées de sensibilisation sur l'OFNAC et sur la corruption.

### **4.7.1. Randonnée pédestre à Rufisque**

En relation avec un de ses volontaires résidant à Rufisque, M. Papa Ndope FAYE, et la Ligue des Randonneurs, il a été organisé une randonnée pédestre de sensibilisation des populations sur les méfaits de la corruption, le 12 décembre 2021, dans les artères de ladite ville.

Cette activité a enregistré la participation de 519 randonneurs qui ont brandi sur tout le parcours sportif choisi des pancartes comportant des messages de rejet de la fraude et de la corruption ».

### **4.7.2. Concours de dissertation et de poésie à Diamaguène**

Monsieur Aladji SOW, Directeur de l'Institut Cheikhna Cheikh Saad Bou de Diamaguène, par ailleurs volontaire dans ladite localité, a organisé, en collaboration avec l'OFNAC, un concours de dissertation et de poésie à l'endroit des élèves dudit institut, le 11 décembre 2021.

Cette activité a été une occasion de sensibiliser les acteurs de l'école, les élèves en particulier sur les méfaits de la fraude et de la corruption.

119 élèves ont participé à cette compétition dont l'objectif était de promouvoir une dynamique de rejet de la fraude et de la corruption en milieu scolaire.

Devant un jury composé de professeurs et du personnel administratif de l'Institut, 06 productions ont été retenues dont 03 en dissertation et 03 en poésie.

### **4.7.3. Concours de dissertation et de poésie à Thiaroye**

Dans la même dynamique, Monsieur Mamadou Saliou DIALLO, Directeur de l'école privée Serigne Saliou Mbacké de Thiaroye, par ailleurs volontaire de l'OFNAC, a organisé un concours de dissertation et de poésie au profit des élèves.

Au terme de la compétition, 03 lauréats ont été retenus pour chaque discipline.

#### **4.7.4. Journées de sensibilisation au lycée de Saly**

En relation avec Monsieur Mamadou DIOKH, volontaire à Mbour, 02 activités de sensibilisation et de partage sur la fraude et la corruption ont été déroulées les 10 et 11 décembre 2021 au lycée de Saly.

Ces deux journées ont été l'occasion pour les acteurs de l'éducation de Mbour de porter le message de prévention de l'OFNAC.

La première activité a été marquée par une mobilisation des élèves à travers des animations théâtrales et des compétitions de culture générale « génies en herbe ».

La seconde activité a consisté en un panel sur le thème de la journée internationale animé par des acteurs de l'éducation à Mbour.

#### **4.7.5. Concours de création artistique au CEM Amadou Mapathé DIAGNE de Sédhiou**

Monsieur Abou DIAITE, Principal du CEM Amadou Mapathé DIAGNE de Sédhiou et par ailleurs volontaire de l'Office, a initié une journée de sensibilisation contre la fraude et la corruption, le 22 décembre 2021 avec le Club d'Intégrité à la Citoyenneté active (CICA) dudit CEM.

Les activités ont porté sur des concours de chant sur l'hymne national, une conférence sur le thème « la corruption au Sénégal », des animations théâtrales sur la tricherie pendant les examens et des séances de « génies en herbe ».

#### **4.8. Cérémonie de clôture de la 5<sup>ème</sup> édition de la Quinzaine nationale de lutte contre corruption**

Elle s'est déroulée le 22 décembre 2021 au Complexe Culturel Léopold Sédar SENGHOR de Pikine, sous la présidence effective de Madame Seynabou NDIAYE DIAKHATÉ, Présidente de l'OFNAC, de l'adjoint au Préfet du Département de Pikine, M. Oumar Sagna NDIAYE et du représentant du Maire de la ville.

Un public estimé à près de 400 personnes a pris part à cette manifestation.

Trois temps forts ont rythmé cette cérémonie importante : les allocutions des autorités, le spectacle de restitution des ateliers « Na Fi Jog » et la remise des prix aux lauréats des concours scolaires en dissertation et poésie.

##### **4.8.1. Spectacle de restitution des ateliers « Na Fi Jog » et des concours scolaires en dissertation et poésie**

La cérémonie de clôture de la 5<sup>ème</sup> quinzaine nationale a été l'occasion pour présenter les œuvres produites par les stagiaires des ateliers de formation du projet « Na Fi Jòg ».

Au total, ce sont 12 artistes-stagiaires qui se sont succédé sur le podium pour une prestation artistique en rap et en slam avec des textes portant sur la lutte contre la corruption. Le public a bien apprécié la qualité des messages délivrés.

De même, suite aux concours de la meilleure dissertation et de la meilleure poésie organisés par le Groupe scolaire Serigne Saliou Mbacké de Thiaroye Gare et par l'institution scolaire Cheikhna Cheikh Saad Bouh de Diamaguène, les élèves lauréats ont donné lecture de leurs productions sous les applaudissements du public.

Au total, 09 élèves ont été primés.

#### **4.8.2. Remise d'attestations et de récompenses.**

Les différentes autorités présentes à la cérémonie ont remis, d'une part, des attestations de participation aux 15 artistes – stagiaires (rap, slam et graffiti) du projet « Na Fi Jog » et, d'autre part, des attestations de reconnaissance à 04 volontaires de l'OFNAC qui se sont investis durant cette quinzaine 2021.

Les 09 élèves lauréats des concours de dissertation et de poésie ont reçu également des récompenses constituées d'ouvrages et de fournitures scolaires.

### **5. Participation de l'OFNAC à la 29ème FIDAK de Dakar**

La Foire Internationale de Dakar (FIDAK) constitue un grand moment de rassemblement qui permet à l'OFNAC de vulgariser ses messages de prévention. En vue de capitaliser les acquis des éditions précédentes, l'Office a aménagé et occupé un stand du 06 au 20 décembre 2021.

Les résultats suivants ont été enregistrés à la date de cloture officielle de la FIDAK 2021 :

- 8 193 visiteurs reçus, soit un ratio de 546 visiteurs par jour ;
- 1 725 dépliant portant le numéro vert de l'OFNAC et 250 flyers distribués.

La fréquence des visites a été plus importante chez les élèves avec 61% des visiteurs.

Le diagramme ci-après présente la répartition des différentes cibles sensibilisées.

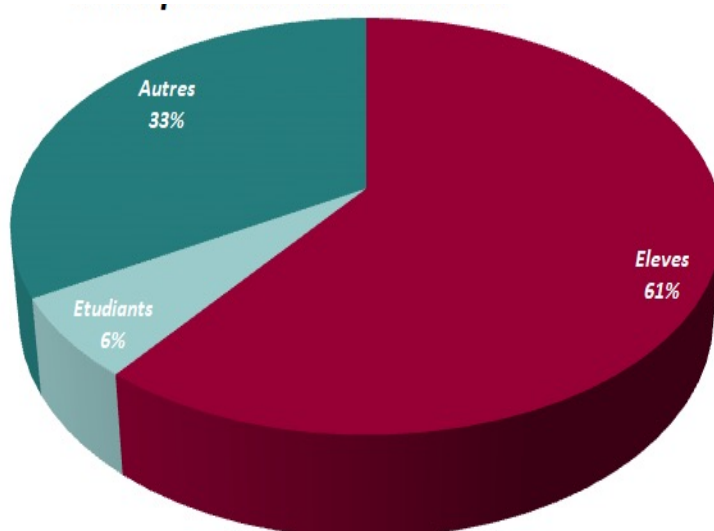


Figure 1 : Répartition par catégories des personnes sensibilisées lors de la FIDAK

# CHAPITRE 2 :

## ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

La déclaration de patrimoine est une démarche consistant, pour une personne, à rédiger son bilan patrimonial. En plus des éléments de l'actif qui intègrent les créances, le déclarant doit mentionner le passif de son patrimoine incluant les dettes hypothécaires, les dettes personnelles, les dettes communes et tout autre engagement qu'il juge nécessaire de signaler.

Cette démarche permet ainsi à l'OFNAC de suivre l'évolution du patrimoine de l'assujetti, par rapport à ses revenus réels afin de prévenir l'enrichissement illicite.

Depuis novembre 2014, ces déclarations sont reçues, traitées et conservées dans un lieu hautement sécurisé et tenu secret.

A côté de l'activité principale de gestion de ces dossiers, le Département Déclaration de Patrimoine (DDP) déroule des opérations permanentes de recensement ainsi que des activités de sensibilisation et d'échanges, pour atténuer au mieux les difficultés rencontrées et susciter la bonne collaboration des personnes assujetties.

### 1. Population des assujettis

Au sens de la loi n° 2014 – 17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et de son décret d'application, sont assujetties à la déclaration de patrimoine, les autorités suivantes :

- le Président de l'Assemblée nationale ;
- le Premier questeur de l'Assemblée nationale ;
- le Premier Ministre ;
- les Ministres ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental ;
- tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et de dépenses, les comptables publics, effectuant des opérations portant sur un total annuel supérieur ou égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

Au 31 décembre 2021, la population totale des assujettis recensés par l'Office était de 1 256, dont 851 considérés comme actifs.

Il convient de souligner que 32% des personnes identifiées depuis 2014 ont quitté la fonction qui les assujettissait à la déclaration de patrimoine. Cependant, pour des besoins de suivi, leurs noms sont maintenus dans la base de données avec le libellé « assujetti inactif ».

## 2. Recensement des assujettis

Le recensement des assujettis est une activité quotidienne qui vise à mettre à jour la base de données tenue par le Département Déclaration de Patrimoine. De manière spécifique, elle vise à identifier les personnes assujetties à la DP, les personnes qui ont changé de fonction ou de structure mais qui restent toujours assujetties à la DP et celles qui ne sont plus assujetties à la DP suite à une cessation temporaire ou définitive de fonction ou à une variation de leur budget.

Pour l'exercice 2021, l'OFNAC a adressé des correspondances à certains ministres et chefs d'institution, pour disposer de la liste actualisée des personnes assujetties placées sous leur autorité.

En outre, le DDP exploite le communiqué de la réunion hebdomadaire du conseil des ministres pour identifier les nouvelles nominations et les cessations de fonction.

A la faveur de cet exercice, le DDP a pu identifier 34 nouveaux assujettis.

| <b>Tableau n° 01 : Nombre d'assujettis recensés par année</b> |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Année</b>  | <b>Nombre d'assujettis</b> |
| <b>2014-2015</b>  | <b>552</b>                 |
| <b>2016</b>   | <b>235</b>                 |
| <b>2017</b>   | <b>120</b>                 |
| <b>2018</b>   | <b>113</b>                 |
| <b>2019</b>   | <b>132</b>                 |
| <b>2020</b>   | <b>70</b>                  |
| <b>2021</b>   | <b>34</b>                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1256</b>                |

## 3. Déclarations de patrimoine reçues

Au cours de l'année 2021, le DDP a reçu 66 déclarations de patrimoine d'entrée en fonction et 20 déclarations de patrimoine de sortie.

| <b>Tableau n° 02 : Déclarations de patrimoine enregistrées durant l'année 2021</b> |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre Total de DP Entrée Reçues en 2021</b>                                    | <b>66</b> |
| <b>Nombre Total de DP Sortie Reçues 2021</b>                                       | <b>20</b> |

Ainsi, au total, sur la période 2014-2021, le DDP a enregistré 767 déclarations de patrimoine d'entrée en fonction, soit 61% de la population d'assujettis recensée et 156 déclarations de sortie.

### Tableau n° 03 : Données agrégées sur les déclarations de patrimoine d'entrée en fonction reçues depuis l'année 2014

| Année        | Nombre de DP Entrée reçues |
|--------------|----------------------------|
| 2014         | 47                         |
| 2015         | 269                        |
| 2016         | 135                        |
| 2017         | 62                         |
| 2018         | 44                         |
| 2019         | 44                         |
| 2020         | 100                        |
| 2021         | 66                         |
| <b>TOTAL</b> | <b>767</b>                 |

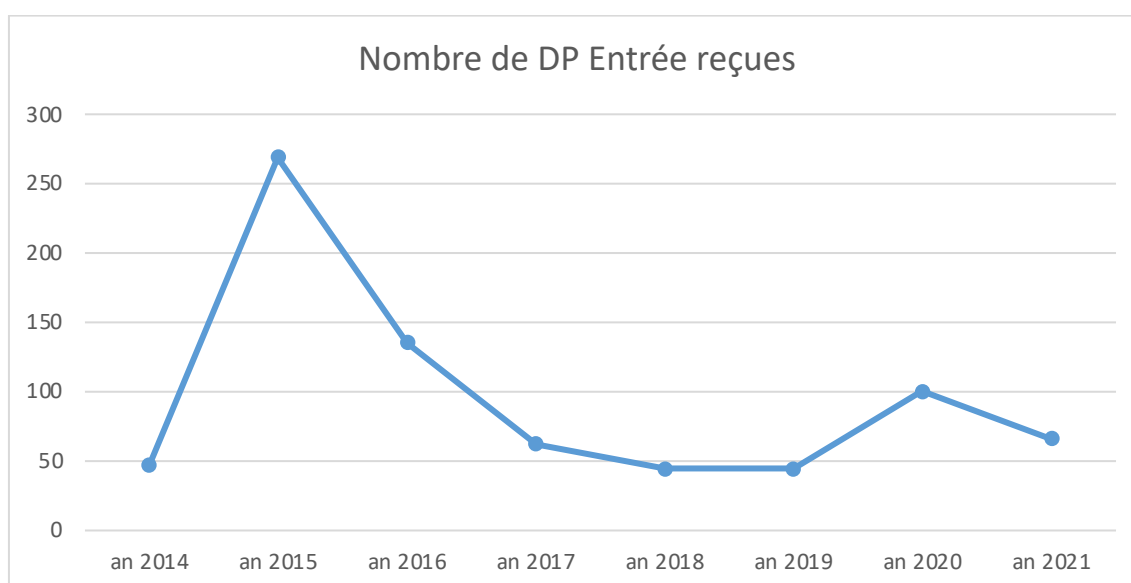


Figure 2 : Evolution du nombre de dossiers de DP d'entrée reçus depuis 2014

39% des personnes recensées n'ont pas fait leur déclaration. Parmi elles, certaines ont même déjà quitté leur fonction.

La mise à jour concerne les personnes qui ont changé de poste d'affectation ou de catégorie d'assujettissement et qui sont revenues à l'OFNAC pour faire une nouvelle déclaration. 47 assujettis ont mis à jour leur situation patrimoniale.



## Tableau n° 04 : Données agrégées sur les déclarations de patrimoine de sortie reçues depuis l'année 2014

| Année        | Nombre de DP Sortie reçues |
|--------------|----------------------------|
| 2014         | 00                         |
| 2015         | 05                         |
| 2016         | 07                         |
| 2017         | 24                         |
| 2018         | 30                         |
| 2019         | 43                         |
| 2020         | 27                         |
| 2021         | 20                         |
| <b>TOTAL</b> | <b>156</b>                 |

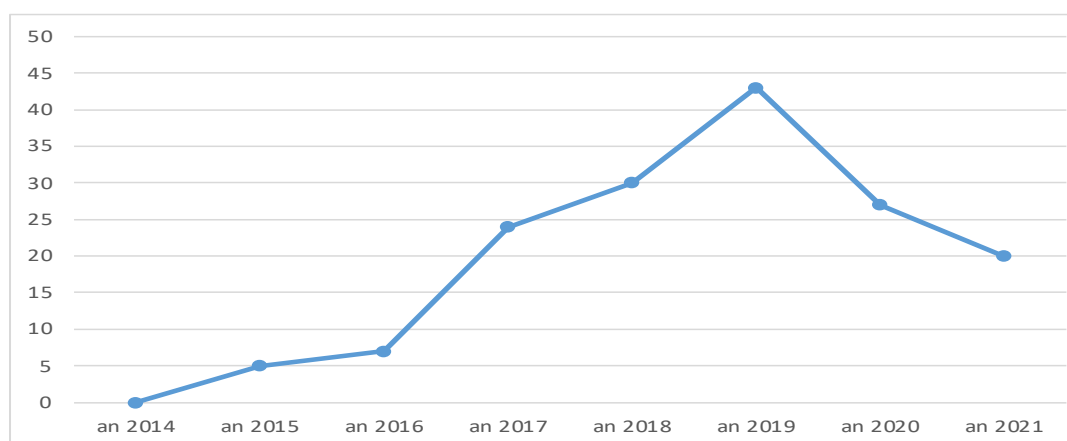


Figure 3 : Nombre de DP sortie reçues depuis 2014

## 4. Suivi des assujettis

Il s'agit d'une activité importante qui permet à l'Office de pouvoir assurer un suivi personnalisé des assujettis.

Dans ce cadre, passé le délai de trois mois qui est imparti par la loi, il est envoyé une première lettre de relance à tout assujetti qui n'a pas déclaré son patrimoine pour l'inviter à s'exécuter dans un délai maximal de 30 jours.

Au-delà de cette échéance, si le concerné ne donne pas suite, il lui est notifié, par exploit d'huissier, une nouvelle lettre de mise en demeure.

Si, en dépit de cette notification, l'assujetti ne réagit pas au bout d'un mois, l'OFNAC saisit son autorité hiérarchique ou de tutelle pour l'en informer.

Ainsi, pour la seule année 2021, l'OFNAC a décerné 185 lettres de relance dont 35 par exploit d'huissier.

Sur les 35 assujettis saisis par exploit, 12 ont fini par s'acquitter de leur obligation.

Tirant les conséquences du refus des autres assujettis, l'OFNAC a adressé 30 correspondances aux autorités de tutelle ou de nomination (Président de la République ou Ministres) pour leur signaler l'inobservation, par ces derniers, de leurs obligations déclaratives.

## 5. Vérification de conformité des déclarations de patrimoine

Les services du DDP ont effectué un premier contrôle sur les déclarations de patrimoine enregistrées. Au terme de cette première phase, 547 dossiers ont été jugés complets.

Pour rappel, un dossier est dit complet lorsque l'assujetti a renseigné toutes les mentions du formulaire et a produit, à l'appui de ses déclarations, les pièces justificatives de ses biens.

## 6. Activités d'échanges et de sensibilisation sur la déclaration de patrimoine

En 2021, plusieurs séances de sensibilisation et d'échanges sur le système sénégalais de déclaration de patrimoine ont été organisées.

### 6.1. Atelier de sensibilisation et d'échanges avec les ordonnateurs et les comptables publics

Conformément à l'article 4 du décret 2011-1880 sur la comptabilité publique, toutes les ressources et les charges de l'Etat sont imputées aux comptes ouverts dans les écritures des ordonnateurs et/ou des comptables publics. Ces derniers sont chargés de l'exécution du budget.

Conscient de l'importance du rôle qu'ils jouent dans la gestion des deniers publics, le DDP a très tôt compris que leur collaboration impacterait positivement sur le dispositif mis en place.

C'est ainsi qu'en 2021 des ateliers ont été initiés dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Tambacounda, pour échanger avec les ordonnateurs et les comptables publics sur le système sénégalais de déclaration de patrimoine.

**Tableau n° 05 : Ateliers d'échanges avec les ordonnateurs et comptables publics**

| Région ayant abrité l'activité | Dates   | Région ayant abrité l'activité |
|--------------------------------|---------|--------------------------------|
| Ziguinchor                     | 14 juin | Ziguinchor                     |
| Kolda                          | 16 juin | Kolda et Sédhiou               |
| Tambacounda                    | 18 juin | Tambacounda et Kédougou        |

## **6.2. Ateliers de sensibilisation, d'information et d'échanges sur le système sénégalais de la déclaration de patrimoine avec les départements ministériels**

Au mois d'avril 2021, 06 correspondances ont été adressées à des membres du Gouvernement pour solliciter l'organisation d'une séance de travail sur la déclaration de patrimoine. Il s'agit des départements ministériels suivants :

- Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale ;
- Ministère du Développement industriel et des Petites et moyennes Industries (PMI) ;
- Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel ;
- Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications ;
- Ministère des Forces armées.

A la date du 31 décembre 2021, seule la séance avec le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération a pu être réalisée le 27 mai 2021. Elle a enregistré la participation de 22 responsables dudit département et s'est déroulée sous la présidence du Secrétaire général.

## **7. Projet de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine**

### **7.1. Atelier de validation des avant-projets de textes relatifs à la déclaration de patrimoine et d'intérêts**

Par Décision n° 63/OFNAC/PDT du 24 juillet 2019, la Présidente de l'OFNAC a mis en place un Comité ad-hoc de rédaction des projets de textes relatifs à la déclaration de patrimoine.

Plusieurs rencontres ont été organisées en 2019 et 2020 pour mener une étude approfondie sur la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et le décret n° 2014-1463 du 12 novembre 2014 portant application de ladite loi. Celles-ci se sont poursuivies en 2021 avec la tenue d'un atelier à Saly, les 26 et 27 octobre qui a regroupé des représentants de l'Assemblée nationale, de la société civile, de la magistrature, de la communauté universitaire, des collectivités locales, du secteur privé et de plusieurs administrations.

Les échanges engagés entre les différents participants ont permis d'amender les avant-projets de textes proposés par le Comité technique restreint.



## **7.2. Atelier de sensibilisation et d'échanges sur la DP avec les Parlementaires**

Comme prévu dans le PTA de 2021, l'OFNAC a organisé le 1er juillet, à Dakar, un atelier d'échanges et de sensibilisation avec les députés. La manifestation, présidée par le premier Vice-président de l'Assemblée nationale, a enregistré la participation de 85 personnes dont plus de 40 députés.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre d'un programme d'amélioration des textes initiés par l'OFNAC.

Il visait à permettre aux participants de mieux comprendre le système sénégalais de déclaration de patrimoine, son rôle dans l'amélioration de la gouvernance des ressources publiques, d'une part et de déceler les limites et insuffisances de la loi en vigueur, d'autre part.



---

# **DEUXIEME PARTIE : INVESTIGATIONS**

---

# CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Le Bureau des Plaintes et Dénonciations (BPD) reçoit les plaintes et dénonciations des particuliers à travers ses différentes plateformes.

Au cours de l'année 2021, le BPD a enregistré 100 plaintes et dénonciations, ce qui porte le nombre total de plaintes enregistrées depuis la création de l'OFNAC à 1750.

Les données statistiques ci-dessous rendent compte de son activité quotidienne de réception et d'enregistrement des plaintes.

## 1. Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine

**Tableau n° 06 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine**

| Mode de saisine | En Chiffre | En Pourcentage |
|-----------------|------------|----------------|
| Lettre          | 47         | 47 %           |
| Mail Site Web   | 32         | 32 %           |
| Numéro Vert     | 21         | 21 %           |
| <b>TOTAL</b>    | <b>100</b> | <b>100 %</b>   |

A l'image des années précédentes, les saisines de l'OFNAC par voie de courrier (physique) présentent une certaine prédominance par rapport aux autres modes de saisine. Elles ont représenté 47% des plaintes reçues. Ce nombre, quoiqu'important, révèle une baisse en valeur absolue par rapport aux chiffres de l'année dernière (62,8% des plaintes).

Cette tendance baissière semble être à l'avantage de la plateforme de réception électronique (mail et interface du site web) qui affiche un pourcentage de 32%, soit 13 points de plus qu'en 2020 (21%). Dans le même temps, la saisine par appel téléphonique a connu également une légère hausse passant de 16% en 2020 à 21% cette année.

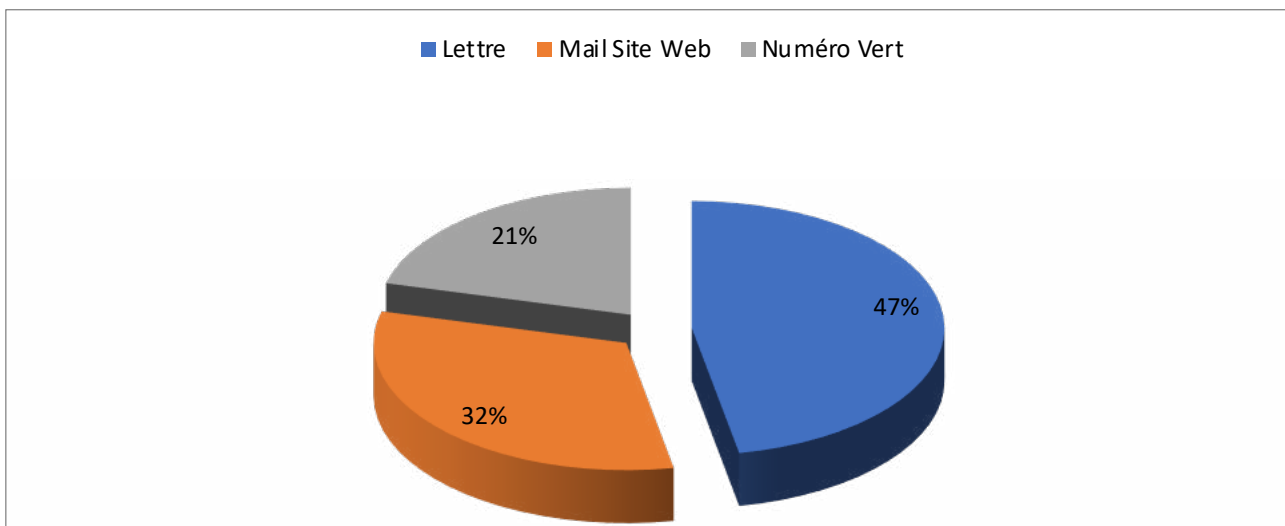


Figure 4 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le mode de saisine

## 2. Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (anonyme ou ouverte)

En 2021, sur les 100 plaintes et dénonciations reçues, 35 l'ont été sous le sceau de l'anonymat.

| Tableau n° 07 : Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature ( ouverte ou anonyme) |            |             |            |             |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Désignation   | Ouvertes   |             | Anonymes   |             |
|   | En Chiffre | En %        | En Chiffre | En %        |
| <b>Lettre</b>   | <b>37</b>  | <b>37 %</b> | <b>10</b>  | <b>10 %</b> |
| <b>Mail / Site Web</b>  | <b>25</b>  | <b>25 %</b> | <b>07</b>  | <b>07 %</b> |
| <b>Numéro Vert</b>  | <b>03</b>  | <b>03 %</b> | <b>18</b>  | <b>18 %</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>65</b>  | <b>65 %</b> | <b>35</b>  | <b>35 %</b> |

Les plaintes anonymes ont représenté 35% en 2021, soit 5 points de plus que l'année antérieure (30,23%). En outre, l'on constate que les plaignants sont plus enclins à garder l'anonymat lorsqu'ils appellent sur le numéro vert (18%) que lorsqu'ils saisissent l'Office par voie de courrier physique (10%) ou électronique (7%).

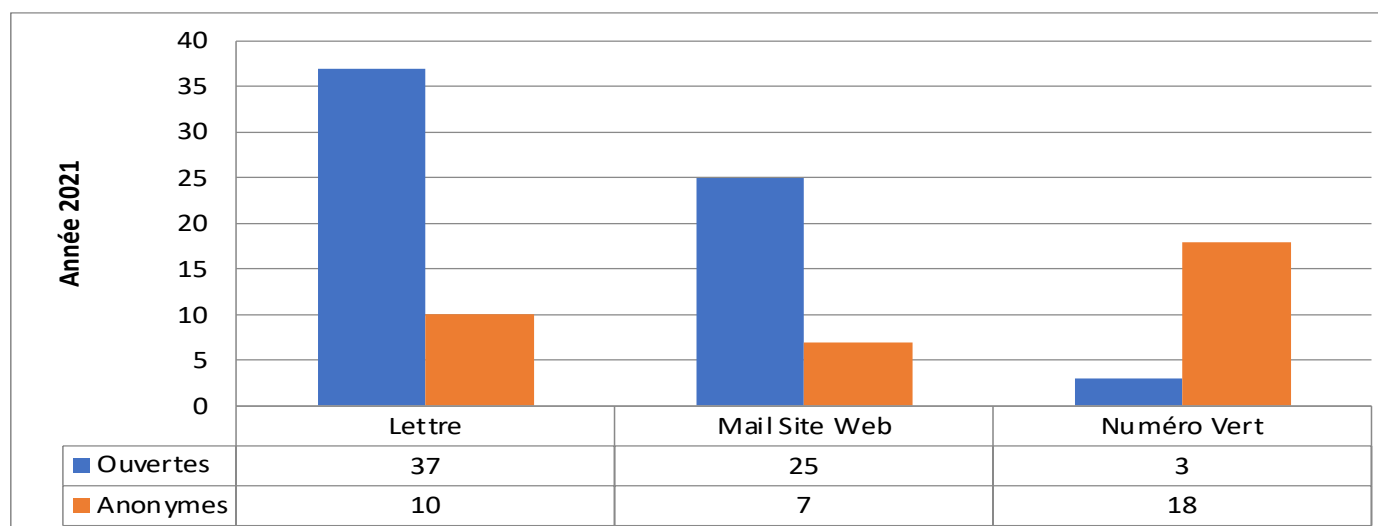


Figure 5 : Répartition des plaintes et dénonciations selon leur nature (ouverte ou anonyme)



### 3. Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine

| Tableau n° 08 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine |            |                |
|---|------------|----------------|
| Région  | En chiffre | En pourcentage |
| Dakar   | 60         | 60 %           |
| Thies   | 09         | 09 %           |
| Fatick  | 07         | 07 %           |
| Matam   | 05         | 05 %           |
| Saint-louis   | 05         | 05 %           |
| Kaolack   | 03         | 03 %           |
| Tambacounda   | 03         | 03 %           |
| Sedhiou   | 02         | 02 %           |
| Kolda   | 02         | 02 %           |
| Diourbel  | 01         | 01 %           |
| Louga   | 01         | 01 %           |
| Kaffrine  | 01         | 01 %           |
| Kédougou  | 01         | 01 %           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100</b> | <b>100 %</b>   |

Les plaintes provenant de la région de Dakar culminent à 60 et occupent le premier rang devant celles provenant de personnes résidant à Thiès (09).

Les autres régions comptabilisent des taux relativement faibles.

Cependant, la région de Kolda qui n'avait enregistré aucune plainte en 2019 et en 2020, totalise 02 plaintes cette année.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucune plainte en provenance de la région de Ziguinchor n'a été reçue.



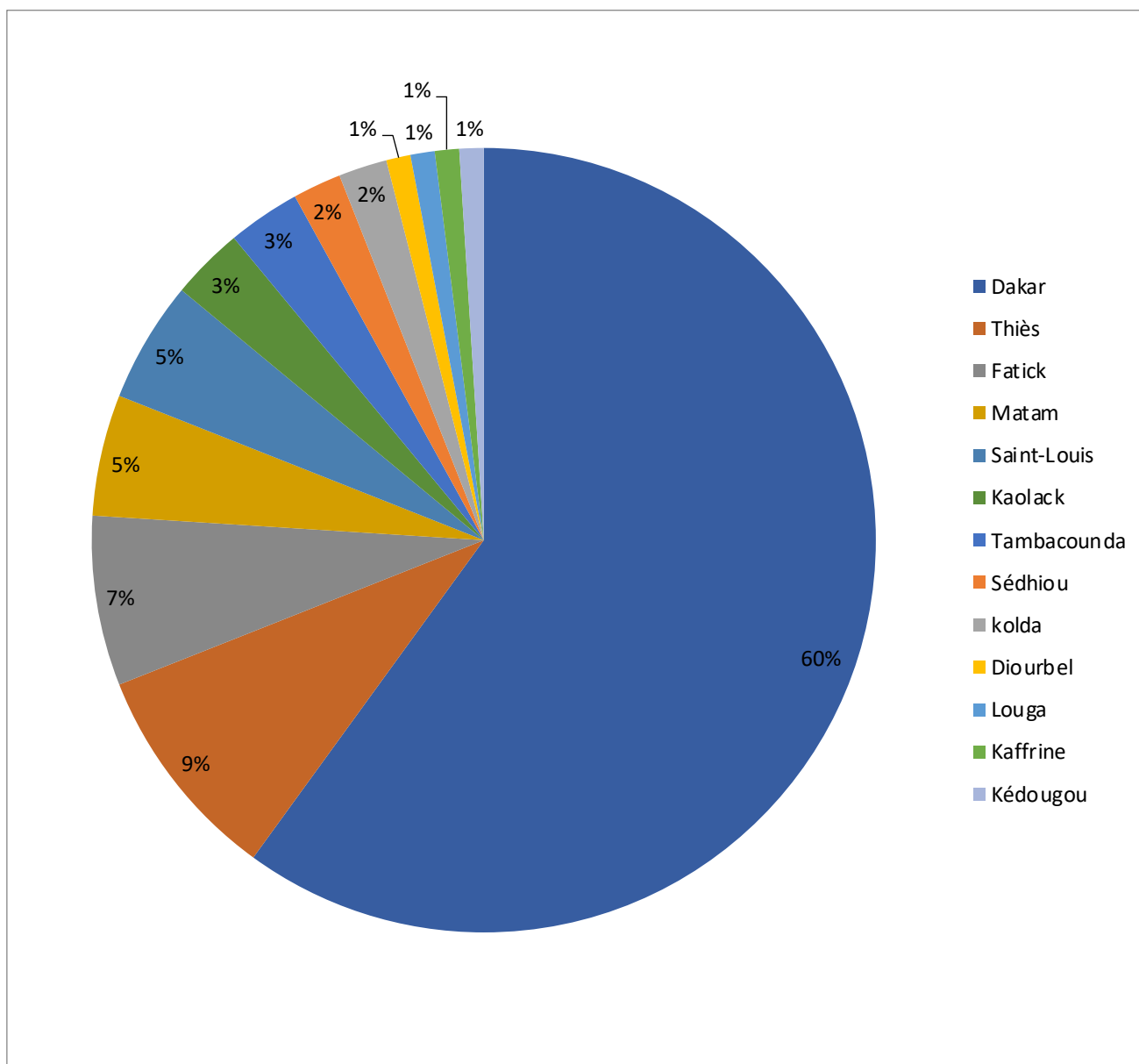


Figure 6 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la région d'origine en 2021

#### 4. Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant

| Tableau n° 09 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant |            |                |
|---|------------|----------------|
| Le genre  | En Chiffre | En Pourcentage |
| HOMMES  | 58         | 58 %           |
| NON IDENTIFIES  | 37         | 37 %           |
| FEMMES  | 05         | 05 %           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100</b> | <b>100 %</b>   |

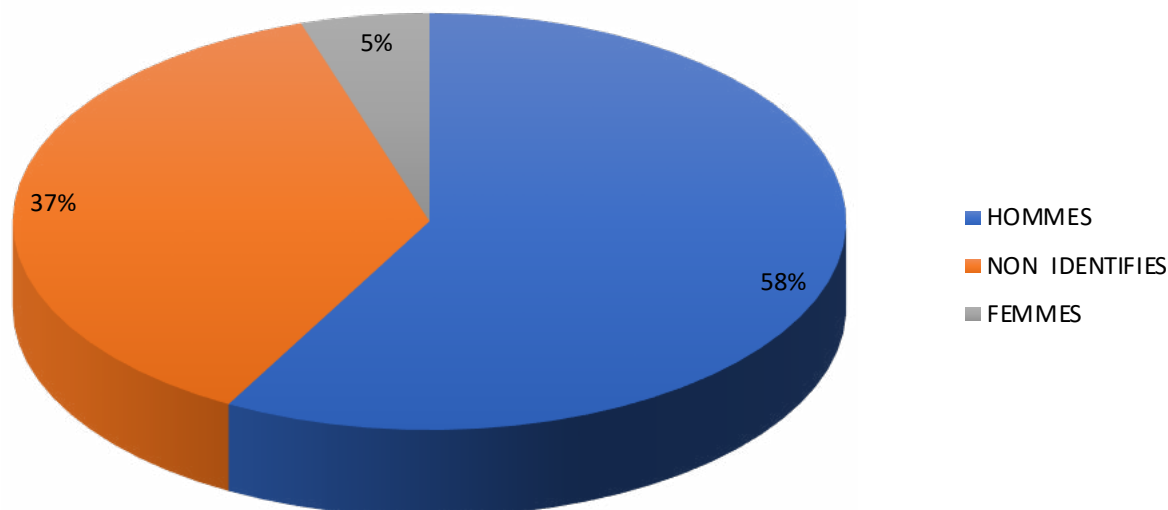


Figure 7 : Répartition des plaintes et dénonciations selon le genre du plaignant

A l'instar des autres années, on note une forte majorité de plaintes déposées par des personnes de sexe masculin.

Sous réserve des dossiers reçus sous le sceau de l'anonymat ou déposés par des collectifs, les femmes ont été peu nombreuses à dénoncer des faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées.

## 5. Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit

**NB :** Il convient de préciser que les qualifications répertoriées dans le tableau ci-dessous, sont celles expressément visées par les plaignants.

**Tableau n° 10 : Répartition des plaintes et dénonciations selon la nature du conflit**

| <b>Nature du conflit</b>                | <b>Lettre</b> | <b>Mail Site Web</b> | <b>Numéro Vert</b> | <b>TOTAL</b> |
|---|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| Détournement de deniers publics         | 09            | 03                   | 03                 | 15           |
| Corruption                              | 06            | 02                   | 02                 | 10           |
| Mauvaise gestion                        | 05            | 04                   | 01                 | 10           |
| Fraude                                  | 06            | 02                   | 01                 | 09           |
| Abus de pouvoir                         | 01            | 01                   | 06                 | 08           |
| Enrichissement illicite                 | 04            | 02                   | 02                 | 08           |
| Fraude et Corruption                    | 03            | 02                   | 03                 | 08           |
| Litige foncier                          | 06            | 01                   |                    | 07           |
| Arnaque                                 | 02            | 03                   |                    | 05           |
| Pratiques illégales                     | 03            | 01                   | 01                 | 05           |
| Blanchiment d'argent                    |               | 02                   |                    | 02           |
| Coups et blessures                      | 02            |                      |                    | 02           |
| Demande d'audit                         | 02            |                      |                    | 02           |
| Escroquerie                             |               | 02                   |                    | 02           |
| Extorsion de fonds                      |               | 01                   | 01                 | 02           |
| Concussion                              |               |                      | 01                 | 01           |
| Comportement douteux                    | 01            |                      |                    | 01           |
| Détournement de deniers privés          | 01            |                      |                    | 01           |
| Non déterminé                           | 01            |                      |                    | 01           |
| Non-paiement de prestations de services |               | 01                   |                    | 01           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>52</b>     | <b>27</b>            | <b>21</b>          | <b>100</b>   |

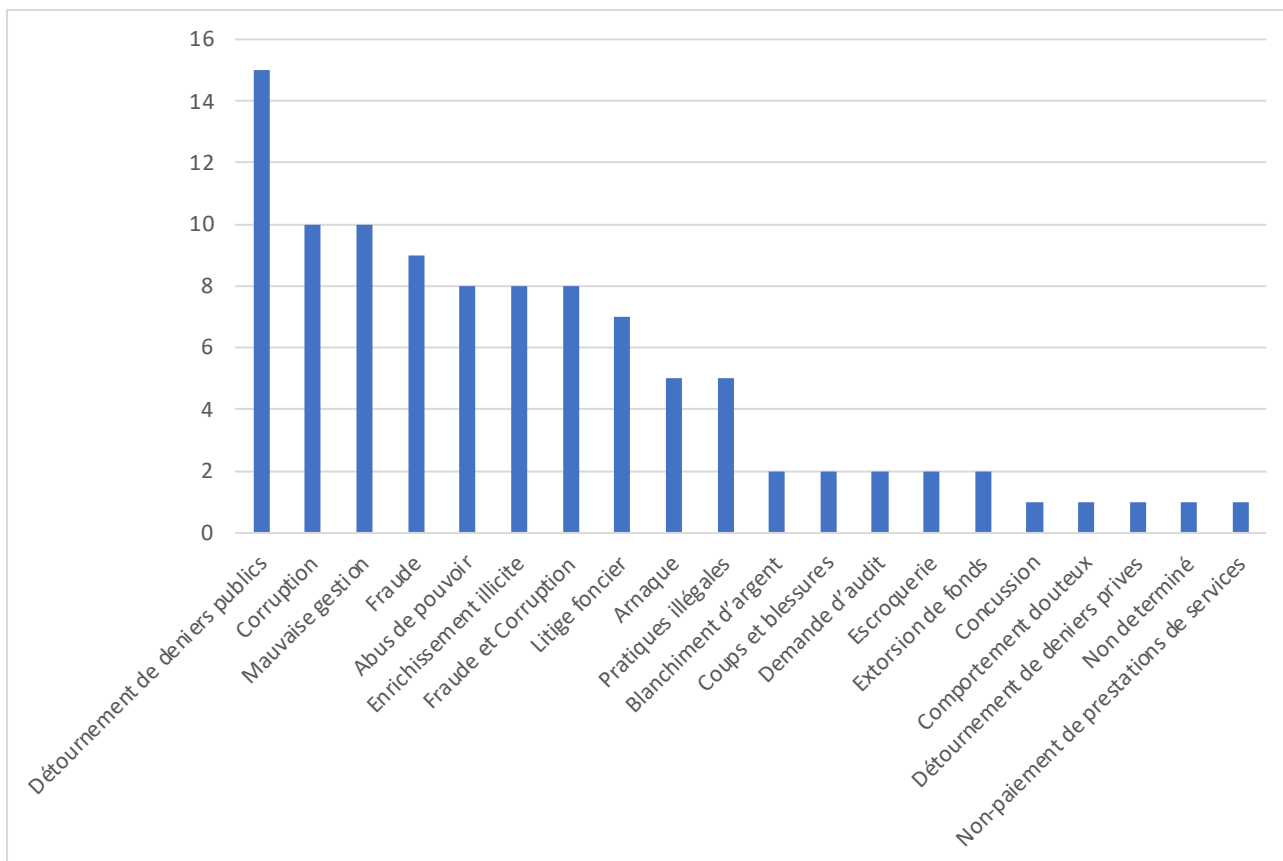


Figure 8 : Plaintes et dénonciations selon la nature du conflit en 2021

Les plaignants ont été nombreux à viser des faits de détournement de deniers publics (15), de corruption et de mauvaise gestion (10), de fraude (09), d'abus de pouvoir, d'enrichissement illicite et de fraude et corruption (08).

Les litiges fonciers ont également été évoqués dans 07 plaintes ou dénonciations. Les autres faits visés ont porté sur des infractions diverses dont certaines ne relèvent pas de la compétence de l'Office.

Ces plaintes font l'objet d'un classement sans suite après étude. La décision de classement est portée aussitôt à l'attention du plaignant si ce dernier est identifiable.

## 6. Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause

| Tableau n° 11 : Répartition des plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause |            |                |
|--|------------|----------------|
| Institutions mises en cause  | En Chiffre | En Pourcentage |
| Collectivités locales  | 29         | 29 %           |
| Etablissements publics   | 21         | 21 %           |
| Particuliers   | 11         | 11 %           |
| Sociétés Privées   | 09         | 09 %           |
| Etablissements privés  | 06         | 06 %           |
| Police   | 05         | 05 %           |
| Hôpitaux   | 04         | 04 %           |
| Sociétés nationales  | 04         | 04 %           |
| Gendarmerie  | 03         | 03 %           |
| Pas déterminée   | 02         | 02 %           |
| Ministères   | 02         | 02%            |
| Groupements d'intérêt économique   | 01         | 01 %           |
| Organisations Professionnelles   | 01         | 01 %           |
| La Douane  | 01         | 01 %           |
| Universités  | 01         | 01 %           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100</b> | <b>100%</b>    |

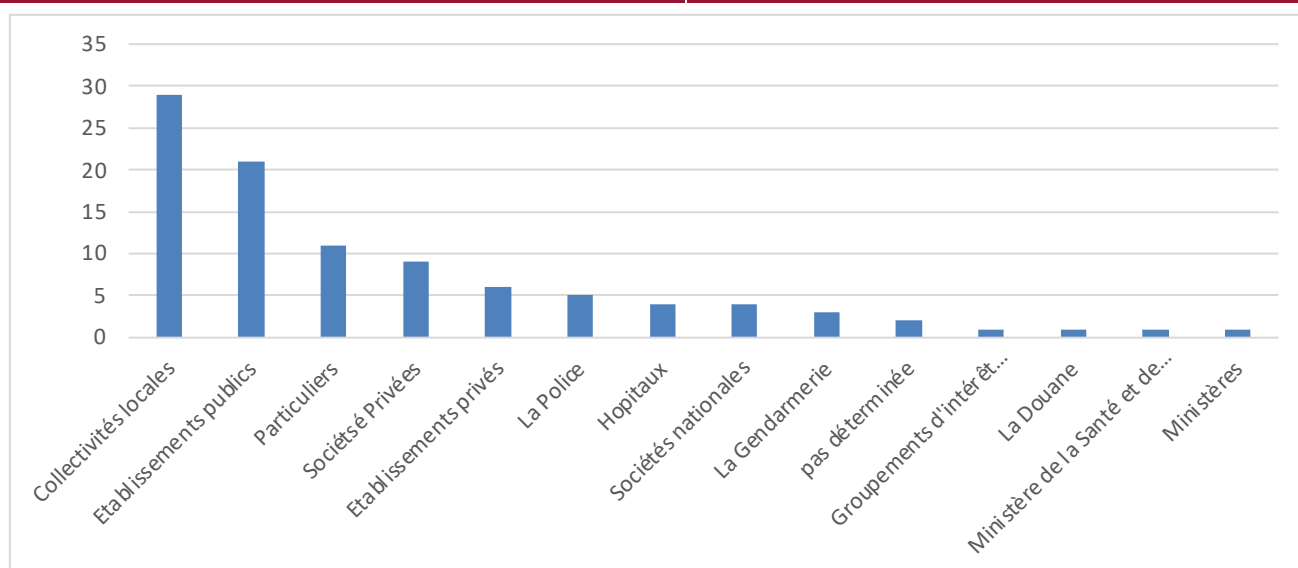


Figure 9 : Plaintes et dénonciations selon les entités mises en cause en 2021

Les principales entités mises en cause sont les collectivités locales et les établissements publics, qui à eux seuls, comptabilisent cinquante (50) plaintes et dénonciations, soit la moitié des plaintes enregistrées.

15 plaintes ont visé des établissements ou sociétés privés, 11 plaintes ont visé des particuliers, 05 ont ciblé la Police et 03, la Gendarmerie.

# CHAPITRE 2 :

## ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

Le Département Investigations collecte des indices de corruption, de fraude, d'infractions connexes ou de pratiques assimilées dans le cadre de ses enquêtes.

Son action est déclenchée par la signature, par la Présidente, d'un ordre d'ouverture d'enquête ou d'un ordre de mission d'audit. Pour mener à bien ses investigations, le Département :

- procède à l'audition des plaignants (s'ils se sont identifiés en amont) et à celle des personnes mises en cause et des témoins. Ces auditions peuvent se faire au siège ou dans la localité de résidence des protagonistes, en cas de besoin.
- adresse des réquisitions aux administrations compétentes, aux banques etc. ;
- fait des vérifications sur pièces et/ou sur site ;
- organise la confrontation entre les parties prenantes;
- Entrepren tout autre acte utile pour les besoins de l'enquête.

Les investigations sont sanctionnées par un rapport d'enquête accompagné de toutes les pièces utiles qui est soumis à la délibération de l'assemblée des membres ; laquelle peut prendre les décisions suivantes :

- la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire chargée des poursuites ;
- le classement sans suite ;
- la continuation de l'enquête.

Il convient de souligner que, dans certains cas, les décisions de saisine de l'autorité judiciaire et de classement sans suite, sont assorties de recommandations aux autorités compétentes (ministres, directeurs généraux etc.) lorsque des manquements ont été mis en exergue par les enquêteurs à l'occasion de leurs investigations.

### **1. Analyse des enquêtes ouvertes**

Au cours de l'année 2021, 90 ordres d'ouverture d'enquête ont été signés par la Présidente et notifiés au Département Investigations pour exécution. Deux ordres de mission d'audit ont également été délivrés. Ce nombre est composé en grande partie de nouvelles affaires à instruire par le DI. Il comprend également un certain nombre d'actes modificatifs d'ordres d'ouverture d'enquête déjà émis.

Comparativement aux années précédentes, l'année 2021 est celle qui a enregistré le plus grand nombre d'ordres d'ouverture d'enquête ; ce qui confirme la tendance haussière notée depuis 2019.

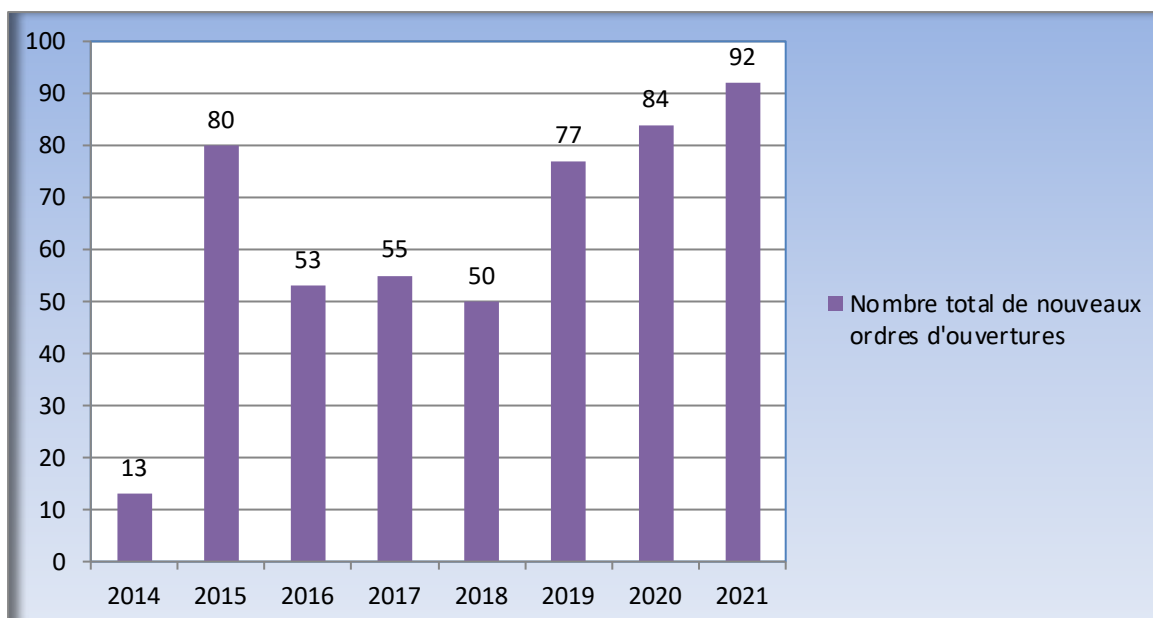


Figure 10 : Nombre d'ordres d'ouverture d'enquête depuis 2014

## 2. Missions d'investigations hors de Dakar en 2021

Dans le cadre des investigations, les enquêteurs du DI sont régulièrement amenés à séjourner à l'intérieur du pays. Ces missions ont pour objet, notamment, de :

- procéder aux auditions des protagonistes et des témoins ;
- effectuer des vérifications ou procéder à des constats sur place ;
- collecter des indices complémentaires, le cas échéant ;
- effectuer tout autre acte utile à la manifestation de la vérité.

Ainsi, dans le courant de l'année 2021, le DI a mené 10 missions dans les localités ci-après :

Tableau n° 12 : localités visitées par les enquêteurs en 2021

|    | Entités                          | Destination | Région      |
|----|----------------------------------|-------------|-------------|
| 1  | Commune de Faoune                | Faoune      | Sédhiou     |
| 2  | Administrations régionales       | Thiès       | Thiès       |
| 3  | Commune de Sindia                | Sindia      | Thiès       |
| 4  | Centre Hospitalier régional      | Saint Louis | Saint Louis |
| 5  | Commune et Conseil Départemental | Mbour       | Thiès       |
| 6  | Commune de Gandé                 | Gandé       | Louga       |
| 7  | Cadastre                         | Ziguinchor  | Ziguinchor  |
| 8  | Service des Domaines             | Mbour       | Thiès       |
| 9  | Chambre des métiers              | Diourbel    | Diourbel    |
| 10 | Commune de Ndindy                | Ndindy      | Diourbel    |

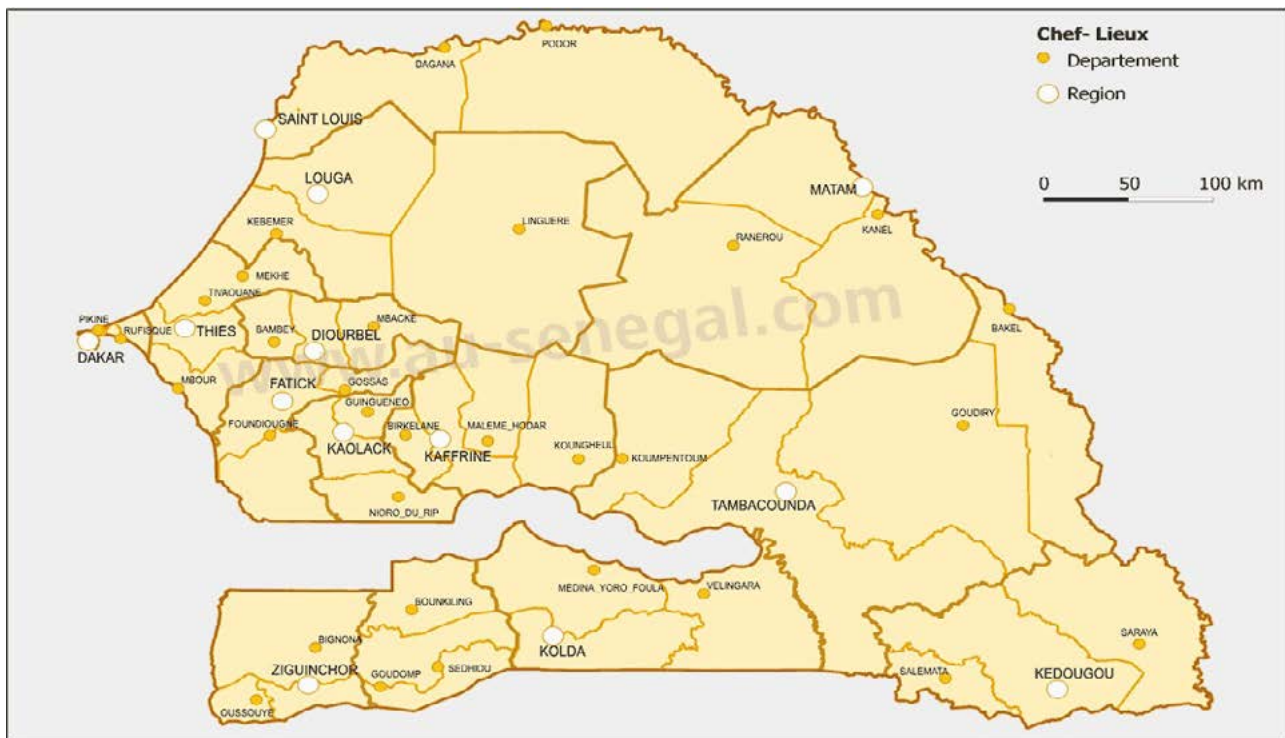


Figure 11 : Cartographie des missions hors de Dakar

### 3. Répartition en valeur absolue et en pourcentage des infractions visées par les rapports d'enquête

Tableau n° 13 : Répartition en valeur absolue et en valeur relative des infractions visées par les rapports d'enquête

| INFRACTIONS VISEES   | NOMBRE    | POIDS        |
|--|-----------|--------------|
| Fraude, faux et usage de faux, escroquerie   | 10        | 33,33%       |
| Détournement, concussion   | 07        | 23,36%       |
| Autres (évasion fiscales, abus de biens sociaux, association de malfaiteurs, etc.) | 05        | 16,65%       |
| Fautes de gestion  | 04        | 13,33%       |
| Corruption, enrichissement illicite, blanchiment d'argent                          | 04        | 13,33%       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>30</b> | <b>100 %</b> |

Ces statistiques rendent compte des infractions les plus fréquemment visées dans les rapports d'enquête soumis à l'Assemblée des membres en vue de leur transmission éventuelle au Procureur de la République.

En 2021, l'on constate que la fraude (03), le faux et usage de faux (04) et l'escroquerie (03), pèsent pour 33,33%, soit le tiers des infractions relevées.

Le détournement de deniers publics (06) et la concussion suivent pour 23,36%.



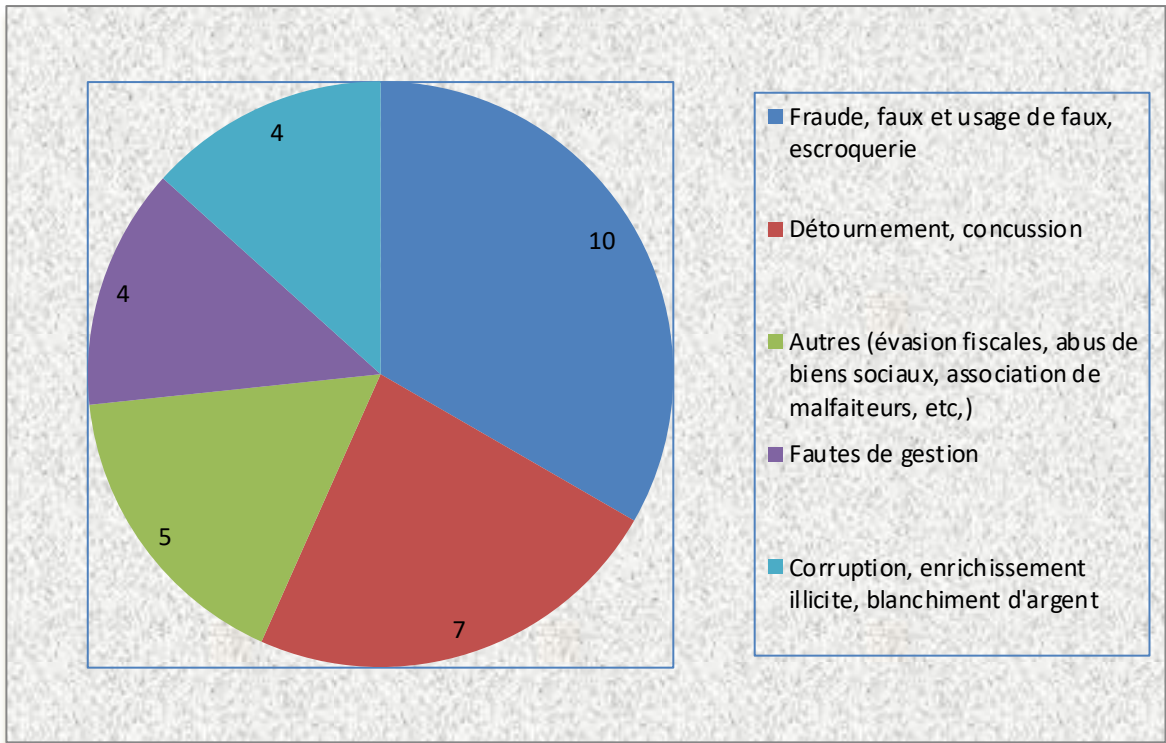


Figure 12 : Répartition graphique des infractions visées en 2021

**RAPPORT D'ENQUETE N°01/2021 AFFAIRE SEYNI CAMARA,  
CHEIKH TAGUE ET MALICK FALL, CO - FONDATEURS ET ACTIONNAIRES DE  
LA SOCIETE WARI S.A CONTRE LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (PDG)  
DE LADITE SOCIETE.**

## **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Il ressort de la plainte en date du 02 août 2018 de messieurs Seyni CAMARA, Cheikh TAGUE et Malick FALL, actionnaires et co-fondateurs de WARI, que Monsieur Kabirou MBODJ, aidé par son conseil fiscal, monsieur Pape Magatte DIOP, serait auteur des faits suivants :

- la falsification des états financiers de WARI SA, d'INTERACTIVE SARL et INTERLINQ SUARL ;
- le transfert du siège de WARI-SA de Dakar à Lomé, au Togo et la non déclaration des impôts dus par WARI, ni au Sénégal, ni au Togo pour la période de décembre 2015 à décembre 2017 ;
- la corruption présumée d'un notaire togolais et d'un responsable de l'administration des impôts du Togo aux fins d'empêcher l'exécution de la demande de recouvrement de la somme de 190 483 900 FCFA adressée à l'administration fiscale togolaise par l'administration fiscale sénégalaise et correspondant à la taxe sur les activités financières (TAF) du mois de décembre 2015 ;
- la corruption présumée, pour un montant de 20 000 000 FCFA (par l'intermédiaire du même notaire) d'un responsable de l'administration fiscale du Togo dans le but d'éviter le paiement de 3,8 milliards d'impôts dus au Togo ;
- la dissimulation d'impôts sur les commissions versées d'un montant de 2,3 milliards FCFA pour l'exercice 2015, avec la complicité du commissaire aux comptes.

## **II. L'ENQUÊTE**

La société WARI SA a été créée en 2012 par monsieur Kabirou MBODJ et ses associés. A ses débuts, WARI était une SARL de droit sénégalais dénommée CELLULAR SYSTEM INTERNATIONAL SARL avec un capital d'un million (1 000 000) FCFA. Elle a pour objet principal le service de transfert d'argent.

Au total six personnes ont été auditionnées au cours des investigations. En plus du plaignant, le conseiller juridique et fiscal de Wari, l'assistante de direction du PDG de Wari, le Directeur des Grandes Entreprises de la DGID, le commissaire aux comptes de la société, le chef de la Division Gestion et Contentieux de la Direction des Grandes Entreprises de la DGID.

Il convient de signaler qu'en dépit de multiples tentatives, monsieur Kabirou MBODJI, qui résiderait à l'étranger, n'a pas pu être entendu dans le cadre des investigations.

## CONCLUSION

Les investigations menées ont permis de relever que :

- Monsieur Kabirou MBODJ, PDG de la société WARI SA, en violation des dispositions de l'Acte uniforme sur le Droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSCG), se serait accaparé de la société WARI au détriment de ses co-actionnaires, à savoir les sieurs Sény CAMARA (24%), Malick FALL (10%), Cheikh TAGUE (5 %) et Diogal POUYE (5%). Il aurait écarté ces derniers de la gestion de la société WARI SA en prenant seul les décisions et en posant des actes unilatéraux sans recueillir leur avis. Il s'agit notamment de la transformation de la SARL CELLULAR SYSTEM INTERNATIONAL en WARI SA avec augmentation du capital ainsi que d'une seconde augmentation du capital de la société WARI sans l'aval des autres actionnaires, dans le but de diluer leurs parts sociales.

Il aurait également décidé, en novembre 2015, de transférer le siège de la société WARI au Togo, en créant d'autres sociétés filiales de WARI, en l'occurrence la société WARI TECHNOLOGIES SAU, devenue par la suite AFRICA TECHNOLOGIES SAU, qui se sont substituées à la société mère WARI SA au Sénégal. Il aurait en outre refusé de transmettre aux associés, en application de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et des GIE (AUDSCG), les documents sociaux, notamment les PV des réunions du Conseil d'administration et d'Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société.

- Monsieur Kabirou MBODJ aurait aussi détourné l'activité de la société INTERACTIVE SARL. En effet, les associés de WARI avaient mis en place une autre société dénommée INTERACTIVE SARL dans laquelle ils avaient chacun des parts égales à 20%. Cette société gérait le réseau de WARI, à travers des contrats de distributeurs signés avec les banques. M. Kabirou MBODJ aurait créé, par la suite, une société unipersonnelle parallèle dénommée « INTERLINQ SUARL », à laquelle, il aurait transféré toute l'activité de INTERACTIVE SARL. Cela est corroboré par l'expert-comptable, Louis Gérald Cyrille Moriba GUARY, commissaire aux comptes de la société INTERACTIVE qui a constaté que le chiffre d'affaires d'INTERACTIVE est passé d'environ un (01) milliard en 2014 à quarante-sept (47) millions en 2015.

En outre, M. Kabirou Mbodj n'a pas fait suite à la procédure d'alerte lancée par le commissaire aux comptes, monsieur GUARY, conformément à la réglementation relative au droit des sociétés commerciales et des GIE.

Les faits décrits sont susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux prévu par l'article 891 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et les GIE.

Par ailleurs, il pourrait être retenu contre Monsieur Kabirou MBODJ, PDG de la société WARI SA et Monsieur Pape Magatte DIOP, conseil juridique et fiscal, des faits de corruption active, prévus et punis par l'article 159 du Code pénal . En effet, les investigations ont montré que M. Pape Magatte DIOP a incité Kabirou MBODJ à «nettoyer les comptes de dettes avec un gain d'au moins 2 milliards » et à verser des pots de vins de 22 millions, par l'intermédiaire du même notaire togolais. Ladite somme a été retirée au Togo et remise au frère dudit notaire, dans le but d'empêcher la mise en exécution, par l'administration fiscale togolaise, de la demande de la DGID évoquée plus haut.

- Fraude sur les déclarations fiscales de 2014  
Il ressort de l'exploitation des états financiers fournis par le commissaire aux comptes de la société WARI SA au Sénégal, le cabinet Aziz Dièye, que ladite société a réalisé un chiffre d'affaires de 7 397 597 795 frs CFA en 2014 qui est de loin supérieur à celui de 2 944 182 825 F CFA mentionné dans les déclarations fiscales produites par WARI SA.

Ces écarts ont été confirmés par M. Seydou Nourou FAYE, inspecteur des impôts et Chef de la Division Gestion et Contentieux de la Direction des grandes entreprises de la DGID, entendu à cet effet.

Ces faits sont susceptibles d'être qualifiés de fraude fiscale, prévus et punis par les articles 679 et 680 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012, modifiée, portant Code général des Impôts.

- Fraude sur les états financiers de WARI pour les exercices antérieurs à 2015. Il ressort du rapport du commissaire aux comptes Deloitte Togo que, suite à l'analyse approfondie du solde du compte « Compense Réseau », des produits de l'exercice 2012 à 2014 pour un montant de 2 368 934 390 FCFA déjà intégrés à la trésorerie de Wari, n'ont pas été comptabilisés dans les chiffres d'affaires des exercices concernés. Il a donc été décidé en 2015 de procéder à la régularisation de ces erreurs significatives en intégrant le montant total des dites commissions aux fonds propres. Cette régularisation touche les comptes de fonds propres sans aucune approbation de l'Assemblée générale.

Selon les plaignants il ne s'agit pas d'une erreur significative comme le PDG de Wari semble le soutenir, mais bien d'une volonté délibérée et manifeste de dissimuler des revenus aux autres et également, de justifier l'augmentation du capital de trois cents millions FCFA.

Ces faits sont susceptibles d'être qualifiés de fraude comptable (article 682 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts), de fraude fiscale et d'abus de biens sociaux.

- Par ailleurs, les faits de manquement à ses obligations professionnelles pourraient être retenus contre l'expert-comptable, monsieur Louis Gerald Cyrille Moriba GUARY, commissaire aux comptes de la société INTERACTIVE, pour avoir volontairement manqué à sa mission d'alerte prévue aux articles 150 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et des GIE.

En définitive, les faits dénoncés sont corroborés à travers des indices pouvant justifier des poursuites pénales contre monsieur Kabirou MBODJI, d'une part et, d'autre part, des mesures ou sanctions d'ordre administratif à l'encontre de monsieur Louis Gerald Cyrille Moriba GUARY.

**NB : Suite à son examen par l'Assemblée des membres en sa séance du 21 avril 2021, le rapport d'enquête a été transmis au Procureur de la République.**

# **RAPPORT D'ENQUETE N°02/2021 AFFAIRE CONTRE MONSIEUR HAMADY SEGA SY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS (USSEIN)**

## **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Sous le couvert de l'anonymat, un individu a accusé Monsieur Hamady Séga SY, Directeur administratif et financier de l'USSEIN, de détournement de fonds publics et d'enrichissement illicite.

Le dénonciateur estime que le mis en cause attribuerait les marchés publics au gré de ses intérêts et qu'il se cacherait derrière des « sociétés-écran » pour soumissionner aux appels d'offres lancés par l'Université.

Il ajoute que monsieur SY crée des dépenses fictives pour couvrir certaines de ses transactions personnelles en s'adonnant, notamment, à une surfacturation exagérée du coût du matériel informatique et des produits d'entretien.

Pour ces raisons, le rapporteur de ces faits a invité l'Office à mener une enquête sur la gestion de ce directeur, particulièrement sur l'attribution des marchés publics.

## **II. L'ENQUÊTE**

En plus des réquisitions adressées aux administrations compétentes, 12 personnes ont été auditionnées. Il s'agit, notamment, de certains professeurs et du personnel de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN), des fournisseurs de services et des propriétaires d'entreprises ayant bénéficié de marchés de l'USSEIN.

## **CONCLUSION**

Des vérifications ont été opérées sur la situation financière, notamment sur l'état des dépenses de l'USSEIN ainsi que les éventuels bénéficiaires de celles-ci.

Ces dépenses ont porté principalement sur les produits d'entretien, les fournitures de bureau, de matériel informatique, les prestations de services. Elles ont toutes été conduites suivant les procédures en vigueur en matière de commande publique. Les vérifications ont également concerné la gestion budgétaire et financière, l'organisation, le fonctionnement et les procédures de passation des marchés de l'USSEIN.

Le patrimoine du mis en cause a également été l'objet d'investigations.

Il en est résulté, qu'aucun indice pouvant étayer la thèse du favoritisme, du conflit d'intérêts, de la surfacturation ou du détournement de deniers publics n'a été relevé. De même, il n'a pas été constaté, entre le personnel du rectorat et les fournisseurs, l'existence de rapports de nature à favoriser un candidat au détriment d'autres.

Le mis en cause, quant à lui, a produit des justificatifs sur son patrimoine qui semble licite. Ce dernier a créé une société ayant pour objet le commerce et le transport. Mais, seule la branche d'activité relative au commerce est exploitée. L'examen des différents marchés a montré que sa structure n'a jamais soumissionné aux appels d'offres lancés par l'USSEIN et qu'elle ne fait même pas partie de la liste des fournisseurs agréés.

En définitive, les investigations n'ont pas permis de retenir des indices de nature à confirmer les faits dénoncés.

**NB : Suite à son examen par l'Assemblée de l'OFNAC en sa séance du 21 octobre 2021, le rapport d'enquête a été classé sans suite.**

## **RAPPORT D'ENQUETE N°03/2021 AFFAIRE COLONEL NDEYE SENE THIAM DE LA DIRECTION DES PARCS NATIONAUX (DPN)**

### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

En 2018, le Sergent-chef Alassane DIOP a saisi l'OFNAC d'une plainte par laquelle il dénonce une fraude au niveau du Centre médico-social de la Direction des Parcs nationaux (DPN).

Selon lui, c'est après sa prise de fonction en février 2018 comme billeteur qu'il a constaté des irrégularités sur l'état de paiement des salaires des contractuels de l'infirmierie.

En effet, hormis les 05 contractuels y travaillant et qui étaient connus de tous, il y aurait 04 autres agents fictifs à qui il est alloué un salaire mensuel de 75 631 FCFA depuis 2012. Lorsqu'il s'en est ouvert au Sergent-chef Lamine SAMBOU, Major de cette infirmierie, celui-ci aurait tenté de le corrompre pour acheter son silence, ce qu'il a décliné car étant persuadé que c'était un abus qu'il fallait dénoncer. Il a rendu compte de cette situation au Colonel Ndeye SENE THIAM, Chef du Bureau de l'Administration générale et de l'Équipement (BAGE) ; laquelle avait promis d'informer des faits le Directeur des Parcs nationaux.

Selon le plaignant, non seulement cette dernière n'a pas informé la hiérarchie mais elle se serait aussi opposée au reversement, au Trésor public, du montant de 302 504 FCFA, représentant le salaire mensuel des employés fictifs qu'elle avait récupéré auprès de lui.

### **II. L'ENQUÊTE**

L'enquête a permis l'audition de 24 personnes, aussi bien du personnel de la Direction des Parcs nationaux (DPN) que ceux du Ministère chargé de la protection de l'environnement. Certains agents admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite ont également été convoqués et entendus.

## CONCLUSION

Les investigations ont permis de relever les infractions ci-après à l'encontre de certaines personnes :

- Lamine SAMBOU, Ndeye SENE THIAM, Mouhamadou Mody DIALLO, Papa Tagouth TOP et Alassane SAMB qui ont profité des salaires fictifs, de juin 2013 à avril 2018, sont susceptibles de poursuites pour des faits d'association de malfaiteurs, de faux, usage de faux portant sur des documents administratifs et d'escroquerie portant sur des deniers publics, estimés approximativement à 8 667 764 FCFA (infractions prévues et punies par les articles 238, 137, 153 et suivants du Code pénal) ;
- Alassane SAMB, Yankhoba MBODJI, et Ange KABATOU, pour avoir validé sans preuve de livraison le procès-verbal de réception, sont susceptibles d'être poursuivis pour faux et usage de faux portant sur des documents administratifs, prévus et punis par les articles 137 et suivants du Code pénal ;
- Ndeye SENE THIAM et El Hadji Ibrahima Hamet SOW qui se sont partagés la somme de 8 473 500 FCFA destinée à l'achat de denrées alimentaires sont susceptibles d'être poursuivis pour faux et usage de faux portant sur des documents administratifs et escroquerie sur des deniers publics, prévus et punis par les articles 137 et suivants et 153 du Code pénal.

**NB : A la suite de son examen par l'Assemblée des membres de l'OFNAC en sa séance du 03 juin 2021, le rapport d'enquête a été transmis au Procureur de la République.**

## RAPPORT D'ENQUETE N°04/2021 DENONCIATIONS CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAROU KHOUDOSS-MBORO

### I. LES FAITS DÉNONCÉS

A travers deux dénonciations adressées à l'OFNAC, le sieur Souleymane DIOP a soulevé plusieurs griefs dans la gestion du maire Magor KANE. Il s'agit, notamment, de :

- l'absence de transparence dans la collecte des taxes municipales routières ;
- l'absence de transparence dans les subventions financières allouées à la commune par les sociétés minières ;
- des écarts financiers relevés dans le compte administratif de l'année 2018 ;
- la construction illégale d'un centre commercial ;
- des biens immobiliers injustifiés du mis en cause.

### II. L'ENQUÊTE

Les investigations menées sur ce dossier ont permis d'auditionner 10 personnes. En plus des auditions, un transport a été effectué sur plusieurs sites pour constater de visu les réalisations du maire dans la commune.



## CONCLUSION

Au terme de l'enquête, les infractions et manquements ci-après pourraient être retenus contre le maire Magor KANE :

- faux et usage de faux en écritures publiques portant sur les comptes administratifs (article 137 CP) ;
- détournement de deniers publics (articles 152 à 155 CP) ;
- enrichissement illicite (article 163 bis du CP) ;
- défaut d'autorisation de construire (article 68 du code de l'urbanisme) ;
- faute de gestion (article 57-2 et -9 de la loi n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes) ;
- violation du Code des Collectivités territoriales ;
- violation du Code général des Impôts ;
- violation du Code des Marchés publics ;
- violation de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat et de son décret d'application n° 2015-386 du 20 mars 2015.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## RAPPORT D'ENQUETE N°05/2021 AFFAIRE DELIVRANCE DE LICENCES DE PECHE AU SENEGAL

### I. LES FAITS DÉNONCÉS

L'OFNAC a enregistré, à la date du 23 décembre 2019, une dénonciation collective introduite par l'UPAMES, le CONIPAS et le GAIPES qui s'insurgent contre la délivrance, par le Ministère en charge des Pêches, de licences de pêche, en violation du Code de la Pêche maritime. Selon lesdits dénonciateurs, des licences auraient été accordées à des navires récemment naturalisés.

Ils rappellent que la délivrance de licence par le Ministre des Pêches se fait après avis de la Commission consultative d'Attribution des Licences de pêche (CCALP) dont ils sont eux-mêmes membres de droit. En cette qualité, ils soutiennent n'avoir jamais été convoqués pour statuer sur ces demandes de licences. Sous ce rapport, ils soupçonnent des faits de corruption et de concussion à la base de ces autorisations.

### II. L'ENQUÊTE

Dans le cadre des investigations, 09 personnes ont été entendues. Il s'agit, notamment des acteurs de la pêche, de personnes ressources de la société civile et de certains responsables du Ministère de la Pêche.

Il ressort des documents produits, que 29 bateaux de l'UE sont en activité dans les eaux sénégalaises tandis que ceux battant pavillon Sénégalais sont au nombre de 111.



Officiellement en 2020, 163 navires ont reçu l'autorisation d'accéder aux ressources halieutiques du Sénégal. Il s'agit de 31 bateaux de l'UE, 01 bateau du Cap-Vert et 131 navires battant pavillon Sénégalais. Parmi ce dernier lot, figurent des navires avec des noms à consonance chinoise mais appartenant à des sociétés de droit sénégalais, car naturalisés conformément au Code de la Pêche maritime.

De 2018 à 2020, suivant une liste fournie par l'ANAM sur des navires de pêche d'origine chinoise en activité au Sénégal, 06 étaient en cours d'immatriculation, 10 étaient immatriculés provisoirement et 19 avaient reçu une immatriculation définitive.

## CONCLUSION

Les investigations menées ont permis de relever que les acteurs de la pêche, principalement le GAIPES et l'UPAMES, ont pris part régulièrement aux travaux de la CCALP de 2017 à 2020, à l'exception d'une réunion tenue en mode virtuel en 2020 et à laquelle ils ont été conviés. Au terme de chacune de ces réunions, un procès-verbal reflétant l'avis de la Commission sur chaque dossier de demande de licence est transmis au Ministre chargé des Pêches à qui la loi confère la prérogative d'accorder ou non les licences.

En ce qui concerne la délivrance de licence de pêche, il n'a pas été relevé d'indices susceptibles de confirmer les allégations des dénonciateurs sur des faits de concussion ou de corruption.

En revanche, il a été constaté, dans certains cas, la délivrance d'une lettre de garantie dite « promesse de licence de pêche » à des navires en phase de naturalisation. Cette pratique n'est prévue, ni par le Code de la Pêche maritime, ni par une disposition réglementaire habilitant l'autorité concernée à procéder de la sorte.

En outre, l'attribution de la « licence de pêche démersale profonde, option « chalutiers poissonniers et céphalopodiers » à des bateaux, constitue une violation de la loi par le Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime dans la période 2014 – 2019, car cette catégorie de licence n'existe pas encore.

Face à cette situation, une commission paritaire d'enquête a été mise en place pour statuer sur la suite à réserver à ces licences. Au terme de ses travaux, ladite commission, qui n'a pas souhaité rapporter les décisions d'octroi de licences en cause, a préconisé d'attendre que celles-ci arrivent à expiration avant de procéder à la régularisation par le changement de l'option.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

# **RAPPORT D'ENQUETE N°06/2021 DENONCIATIONS CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAOUNE**

## **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Monsieur Souleymane IRADIANG et consorts ont soulevé, dans une plainte adressée à l'OFNAC, des anomalies dans les comptes administratifs (CA) de 2017 et de 2018 de la commune de Faoune.

Leurs griefs portent notamment sur la non-exécution de plusieurs projets dont les coûts ont été inscrits dans lesdits comptes administratifs et comptabilisés comme ayant été effectués, alors que sur les sites d'implantation indiqués aucune réalisation ne serait visible.

A titre d'illustration, ils ont évoqué un montant de 11 543 690 FCFA inscrit dans le compte administratif de 2018 pour la réalisation de salles de classe et d'édicules publics ; un montant de 14 000 000 FCFA prévu pour la construction de halles et marchés ; un montant de 5 000 000 FCFA consacrés à l'organisation d'une compétition dédiée au maire.

Selon les plaignants, cette mauvaise gestion est facilitée par l'inexistence d'une commission des marchés et d'une cellule de passation de marchés telles que prévues par le Code des marchés publics.

## **II. L'ENQUÊTE**

Dans le cadre de l'enquête, des représentants du collectif dénonciateur ainsi que le maire et son secrétaire municipal ont été entendus au siège de l'OFNAC, avant le déplacement de l'équipe d'enquêteurs dans la Commune de Faoune.

Au cours des investigations, 09 personnes ont été entendues. Il s'agit notamment du mandataire du Collectif pour la défense des intérêts de la commune de Faoune, des acteurs de la municipalité (le personnel et les élus), du Sous-préfet, du Percepteur.

Un transport a été effectué sur plusieurs sites pour vérifier l'exactitude des allégations des plaignants et constater les réalisations du maire.

## **CONCLUSION**

Au terme des investigations, les manquements ou infractions suivants pourraient être relevés contre le maire Ibrahim BA :

- violation du Code des Collectivités territoriales, notamment en ses articles 14 ; 81 ; 87 ; 154 ; 209 et 243 ;
- violation du Code des marchés publics, notamment en ses articles 35 ; 36 ; 143 et 144 ;
- faux et usage de faux portant sur des documents administratifs, article 137 du Code pénal ;

- faute de gestion, prévue par l'article 57, alinéas 2 et 9 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes ;
- gestion de fait (comptable de fait) au sens de la loi organique sur la Cour des comptes, notamment en son article 29, alinéas 3 et 5.

Ces différents manquements pourraient constituer des présomptions de corruption active et passive prévues et punies par l'article 159 du Code pénal.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## **RAPPORT D'ENQUETE N°07/2021 AFFAIRE CONFLIT D'INTERETS, CORRUPTION ET VIOLATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS CONTRE LE GROUPE AUCHAN, L'ENTREPRISE SETAM, LA MAIRIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MBOUR**

### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Monsieur Ibou NIANG, membre du conseil d'administration du Forum Civil et Coordonnateur départemental de la Section sénégalaise de Transparency International de Mbour, a saisi l'OFNAC d'une plainte, le 22 novembre 2017, sur des faits supposés de conflit d'intérêts, de corruption et de violation du Code des Marchés publics contre le Groupe Auchan, l'entreprise SETAM, la Mairie et le Conseil départemental de Mbour, relativement à la procédure ayant abouti à l'implantation du magasin Auchan.

D'après lui, le Conseil départemental, par délibération, a octroyé une partie du stade Caroline Faye au Groupe Auchan. Cette délibération dit-il, adoptée par 35 conseillers sur 100, n'a pas été approuvée par le Préfet, de même que les conventions liant le groupe Auchan au Conseil départemental et au Conseil municipal.

Il souligne que le Groupe Auchan a viré 50 millions de FCFA dans le compte de l'entrepreneur gérant de la société SETAM, lequel est en même temps conseiller départemental, alors que ces fonds appartiennent à la Commune de Mbour. Par ailleurs, il fustige le non-respect de la procédure de passation du marché de construction du complexe culturel de Mbour attribuée à la même entreprise.

### **II. L'ENQUÊTE**

Au cours de l'enquête, sept (07) personnes ont été entendues. Il s'agit des responsables du Groupe Auchan, des membres du mouvement « Initiative pour le développement de Mbour » appelé également « Mbour Justice », des responsables de sociétés impliquées dans les marchés de réalisation des infrastructures, du chef du Service Finance et du maire de la commune de Mbour, du Président du conseil départemental de Mbour.

Le Chef du Centre des Services fiscaux et le Chef de la Division Gestion et Contentieux de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ont communiqué le dossier fiscal unique en réponse à la réquisition de l'Office.

Une visite ainsi que des prises de vue sur les trois chantiers ont été effectuées.

## CONCLUSION

Il ressort de l'enquête que, dans le cadre de l'affectation de l'assiette foncière du stade Caroline FAYE, le Conseil départemental de Mbour a respecté les procédures idoines et que son attribution au groupe Auchan s'est faite sous les conditions définies dans les conventions entre ledit Conseil, la Mairie de Mbour et Auchan.

Dans la mise en œuvre de ces conventions, le Groupe Auchan a respecté ses engagements, notamment ceux relatifs à la réalisation d'ouvrages municipaux. Pour sa part, il revenait à la Mairie de Mbour de poursuivre les travaux d'aménagement de la devanture du stade.

Toutefois, l'attribution du marché sans mise en concurrence préalable, à Abdou Salam NDIAYE, gérant de SETAM en même temps conseiller départemental et frère de la conseillère municipale Oumy Sylla NDIAYE, fait ressortir des indices de favoritisme.

S'agissant de la construction et de l'exploitation d'un centre commercial dans l'emprise du jardin public, des indices de présomption de faux et usage de faux portant sur un document administratif sont relevés contre le Maire de Mbour, Monsieur El Hadji Falou SYLLA.

En effet, la procédure employée pour l'octroi de ce site est irrégulière car le Conseil municipal ne s'est pas réuni pour délibérer sur cette question même si le maire a exhibé un extrait de délibération.

Ces faits lui ont valu une condamnation de deux ans dont trois mois fermes, pour le délit de faux et usage de faux dans un document administratif, suite à un jugement rendu le 03 février 2020 par le Tribunal de grande instance de Mbour.

En application du principe non bis in idem, l'OFNAC ne peut en tirer une conclusion tendant à saisir à nouveau des mêmes faits l'autorité chargée des poursuites.

Par ailleurs, pour n'avoir pas recouru à un appel à concurrence relativement au projet de l'établissement Ndatté Dieng, le maire a violé, d'une part, les règles de procédure prévues par le Code des Marchés publics, et d'autre part, la loi portant Code des Obligations de l'Administration.

Il en est de même pour les travaux de l'aménagement de la devanture du stade et pour la première étape de la construction des « 3 C ».

En définitive, au terme des investigations, des fautes de gestion peuvent être relevées à l'encontre du Maire et du Président du Conseil départemental, notamment pour les faits suivants :

- l'absence de mise en concurrence ;
- la violation manifeste de toute la procédure relative à un contrat devant lier une collectivité publique à un privé ;
- l'absence de délibération du Conseil municipal ou du Conseil départemental sur l'octroi du site à une entreprise privée ;
- la conduite des procédures sans l'implication des structures internes telles que la cellule de passation des marchés.

En outre, ces différents manquements pourraient constituer des présomptions de corruption active et passive prévues et punies par l'article 159 du Code pénal.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

# **RAPPORT D'ENQUETE N°08/2021 AFFAIRE CORRUPTION ET VENTE ILLEGALE DE TERRAINS CONTRE MONSIEUR DONACIEN KANFANY**

## **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Sous le couvert de l'anonymat, un individu a saisi l'OFNAC d'une dénonciation contre monsieur Donacien KANFANY, chef du bureau du Cadastre de Ziguinchor pour des faits supposés de corruption et de vente illégale de terrains.

D'après le dénonciateur, monsieur KANFANY occuperait illégalement la fonction de chef du bureau du Cadastre alors que l'acte d'admission à la retraite lui a été notifié depuis deux ans. Il soutient que le mis en cause, en complicité avec des autorités, a confié à un commerçant la vente de 20 parcelles situées au quartier Djibock. Il souligne qu'un de ses cousins serait même victime des agissements de monsieur KANFANY qui s'est approprié sa parcelle sise au quartier Boucotte Korentas et serait en train d'y ériger une construction d'un coût de 90 000 000 de FCFA. Il signale également, que le mis en cause aurait construit 02 autres immeubles sur le Boulevard 54 mètres pour une valeur de plus de 500 000 000 de FCFA.

## **II. L'ENQUÊTE**

L'équipe chargée de mener les investigations a fait un déplacement à Ziguinchor du 04 au 10 juillet 2021.

Elle a pu auditionner 04 personnes. Il s'agit du courtier impliqué dans la vente de terrain, du Chef du Centre des Services fiscaux de Ziguinchor, du mis en cause et de l'administrateur de la société de bâtiments et travaux publics « DA ROSA ».

## **CONCLUSION**

Il ressort de l'enquête que le mis en cause, du fait de sa position dans l'administration domaniale, a bien profité d'avantages en nature, notamment des parcelles obtenues grâce aux quotas réservés à l'Administration, lors des lotissements. La revente de certains terrains qui lui ont été initialement attribués a facilité le financement, en partie, de la construction de ses immeubles.

Ainsi, le mis en cause et monsieur Issa KASSE, courtier de son état, ont reconnu avoir vendu des terrains du domaine national suite à des quotas reçus par le premier nommé dans le cadre des lotissements exécutés.

Il existe ainsi des indices de commission des faits de :

- transaction ou convention portant sur des terres du domaine national, prévus et punis par l'article 423 du Code pénal contre Donacien KANFANY et Issa KASSE ;
- concussion, faits prévus et punis par l'article 156 du Code pénal, contre Donacien KANFANY.

S'agissant des faits d'enrichissement illicite soulevés par le plaignant, il soutient avoir régulièrement acquis son patrimoine immobilier identifié à Ziguinchor.

Cependant, au vu des faits susvisés, des présomptions d'enrichissement illicite pourraient être retenues contre lui.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

# **RAPPORT D'ENQUETE N° 09/2021 AFFAIRE CONTRE LE SIEUR THIERNO DIAGNE, MAIRE DE LA COMMUNE DE SINDIA**

## **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Le 10 janvier 2017, l'OFNAC a été saisi d'une dénonciation anonyme portant sur des malversations supposées dans la gestion de monsieur Thierno DIAGNE, maire de Sindia. Il lui est reproché des faits de détournement de deniers publics, d'escroquerie portant sur des deniers publics et de blanchiment de capitaux. Ces faits seraient auraients été commis à l'occasion du versement, par la Coopérative d'habitat des agents de la Société nationale des Télécommunications (Sonatel), d'indemnités d'un montant de 2 000 000 000 de FCFA à des propriétaires de terres coutumiers de la localité de Sindia-ndombo, à titre de dédommagement.

En effet, de l'avis du plaignant, le maire de la commune de Sindia, a usé de manœuvres qui lui ont permis d'encaisser de fortes sommes d'argent.

Sous prétexte de l'inscription de certaines zones du site de lotissement concerné au nom de la commune de Sinda, M. DIAGNE a perçu des chèques d'indemnisation de la Coopérative SONATEL libellés à son nom, pour un montant cumulé de 42 175 500 FCFA, sans procéder à leur reversement au Trésor.

En outre M. DIAGNE se serait prévalu de la qualité de propriétaire coutumier de terres par son inscription sur la liste des bénéficiaires des indemnités versées par la Coopérative Sonatel.

En définitive, le préjudice provisoire subi par la Commune de SINDIA et la coopérative de la Sonatel, du fait des agissements de M. Thierno DIAGNE s'élèverait à la somme globale de cinquante-quatre millions cent soixante-quinze mille cinq cent (54 175 500) francs CFA.

## **II. L'ENQUÊTE**

Suite à un transport effectué à Mbour, plusieurs personnes ont été entendues, dont le maire de la commune, la Présidente de la coopérative d'habitat de la SONATEL, le chef du Bureau des Domaines, le Chef du Bureau du Cadastre, le mandataire des propriétaires coutumiers, maître Marie BA, notaire à Saly et son clerc.

Par ailleurs, des réquisitions ont été adressées à l'administration des domaines et à l'office notarial. Une visite des sites a également été effectuée par l'équipe d'enquêteurs.

## **CONCLUSION**

Au terme des investigations, il pourrait être retenu contre M. Thierno DIAGNE, maire de la commune de SINDIA les délits de :

- détournement de deniers publics, d'escroquerie aux deniers publics estimé à la somme globale de cinquante - quatre millions cent soixante-quinze mille cinq cent (54 175 500) francs CFA, faits prévus et punis par les dispositions des articles 152 et 153 du Code pénal ;

- et de blanchiment de capitaux faits prévus par la loi n° 2018 - 03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ( article 7, a et b).

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## **RAPPORT D'ENQUETE N°10/2021 : ACQUISITION DE VIVRES ET AUTRES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID-19**

### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et dans le but de renforcer la résilience des populations les plus vulnérables, le Sénégal a mis en place un fonds de riposte et de solidarité dénommé « Fonds Force COVID », doté de crédits d'un montant de 1000 milliards FCFA.

Dans la clé de répartition dudit fonds, un montant de 69 milliards est destiné à l'appui aux populations en vivres et en détergent, afin de les soulager des conséquences nées des mesures restrictives prises pour faire face à ce fléau.

C'est ainsi que le Président de la République a donné instruction au Gouvernement, notamment au ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale (MDCEST), d'organiser cet élan de solidarité. Après acquisition de ses produits de consommation courante, la distribution a été engagée.

Le 17 avril 2020, l'OFNAC a reçu deux dénonciations à l'initiative du sieur Guy Marius SAGNA, mandataire du mouvement « FRAPP/France Dégage » et du professeur Babacar DIOP, secrétaire général du parti politique « FDS ». Tous les deux dénoncent la violation des règles de transparence dans l'attribution des marchés de fourniture de riz et de transport des denrées. Ils estiment, notamment, que cet état de fait constitue un « conflit d'intérêts » et dénote d'une situation de « favoritisme » par l'octroi d'avantages injustifiés à certaines personnes. Ils imputent ces faits à monsieur Mansour FAYE, ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale et à Rayan HACHEM, gérant de « Avanti Suarl » et d'« Afri & Co Suarl » ainsi qu'au député Demba DIOP SY, Directeur général de « Urbaine d'Entreprise » (UDE).

Selon leurs dires, le ministre aurait accordé un marché à monsieur Demba DIOP SY, député de son état, dont la qualité est incompatible avec celle de chef d'entreprise.

Il convient de signaler que cette incompatibilité avait été dénoncée par monsieur Abdoulaye FALL « Mao », président du parti politique « Alliance Patriotique Diambar pour la République » (APDR), dans le cadre du marché relatif à la gestion des ordures ménagères attribué à la même société.

Quant à l'homme d'affaires Rayan HACHEM, il serait attributaire de deux marchés pour la fourniture de riz d'un montant de 17 milliards de FCFA alors que son entreprise « Afri & Co » n'est pas enregistrée dans le registre de l'APIX.

A cela s'ajouterait le fait qu'il n'y aurait pas eu de mise en concurrence pour les marchés attribués à messieurs DIOP SY et HACHEM.



## II.

## L'ENQUÊTE

Dans le cadre des investigations, il a été procédé à des auditions, des réquisitions aux banques, une revue documentaire et à une demande de communication du rapport des activités du Comité de Suivi de la Mise en Œuvre des Opérations du Fonds de Riposte et de Solidarité contre les effets de la COVID-19 (FORCE COVID-19).

Ainsi les personnes ci-après ont été entendues :

- Demba DIOP dit DIOPSY, unique propriétaire de la société « UDE », créée en 1998 ;
- Marième DIOP, fille de Demba DIOP, désignée Directrice générale de UDE ;
- Rayan HACHEM, unique fondateur et administrateur des sociétés « Avanti Suarl » et « Afri & Co SUARL », créées respectivement en 2016 et 2019 et ayant le même siège social ;
- Aliou SOW, DAGE du MDCEST ;
- et Karamoko Cheikh Oumar ADJ dit « Papis », coursier de Rayan HACHEM.

L'exploitation des documents comptables, bancaires, statutaires, des dossiers de marchés, du Rapport final du Comité « FORCE COVID-19 » ainsi que les pièces fournies par le Tribunal de commerce hors classe de Dakar et la Cour d'appel de Dakar, ont permis d'aboutir à la conclusion suivante.

## CONCLUSION

De ce qui précède, il résulte que monsieur Rayan HACHEM a satisfait au marché de fourniture de riz à travers ses sociétés « Avanti Suarl » et « Afri & Co Suarl », dont la constitution semble conforme à l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, la procédure relative au contrat de gré à gré n° Riz-005/2020 est entachée d'une irrégularité relevée chez l'adjudicataire. En effet, le contrat en question a été signé par Karamoko Cheikh Oumar ADJ dit « Papis » de Avanti SUARL, sur demande verbale du gérant. Ainsi, des présomptions de faux en écritures privées et de complicité par instigation sont relevées contre ce dernier et Rayan HACHEM, faits prévus et punis par les articles 132 et 45 du Code pénal.

Par ailleurs, il existe des présomptions de banqueroute frauduleuse contre Demba DIOP « Sy » telle que prévue à l'article 230 de l'Acte uniforme sur les procédures collectives et d'apurement du passif, a de mauvaise foi, « exercé la profession de dirigeant en violation d'une interdiction prévue par un Acte uniforme ou par toute disposition légale ou réglementaire d'un Etat partie » (article 233, 4°).

En effet, en sa qualité de député, il a, dans le cadre du marché en question, exercé la fonction de Directeur général de UDE, en violation d'une disposition réglementaire, en l'occurrence le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, il est ressorti des investigations que monsieur Demba DIOP « Sy » et sa fille Marième DIOP, auraient usé de manœuvres frauduleuses (dissimulation, au moment de la soumission, du véritable statut de la société pourtant déclarée en faillite et objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 19 avril 2019 par la Chambre des Procédures collectives du Tribunal de Commerce hors classe de Dakar (jugement n° 577/19).



Ces faits révèlent des présomptions d'escroquerie portant sur des deniers publics (article 153 du Code pénal).

En ce qui concerne les faits de violation du Code des marchés publics, il convient de souligner que, dans le cadre de la politique de riposte contre la pandémie, les procédures de dépenses liées à la lutte contre le Covid-19 ont été exclues du champ d'application dudit code par le décret n° 2020 – 780 du 18 mars 2020 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19.

En conséquence, ces faits n'ont pas été retenus par les enquêteurs.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## **RAPPORT D'ENQUETE N° 11/2021 PLAINTÉ CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NDINDY**

### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

L'OFNAC a reçu une plainte en date du 02 décembre 2020, de la part de monsieur Matar SYLLA, responsable du parti politique Alliance pour la République (APR) à Ndindy, à l'encontre du sieur Cheikh SECK, maire de ladite localité, pour des faits supposés de détournement de deniers publics, de corruption et de surfacturation.

Au cours de son audition au siège de l'OFNAC, le 26 janvier 2021, le plaignant est revenu en détails sur les griefs portés contre le maire Cheikh SECK. Il s'agit, notamment :

- de dépenses d'un montant de cinquante (50) millions FCFA effectuées au titre du budget consolidé d'investissement de 2019 qui auraient été largement surestimées. Ces dépenses sont décomposées ainsi qu'il suit :
  - la construction d'une case de santé au village de Paye-paye pour un montant de 13 850 000 FCFA ;
  - l'acquisition d'équipements sanitaires pour un montant de 9 999 025 FCFA ;
  - la construction d'un logement pour le personnel du poste de santé pour un montant de 14 000 000 FCFA ;
  - le coût de construction de souks et d'échoppes évalués à 22 090 213 FCFA et retracé dans le compte administratif de 2019 ;
- de détournement d'objectif sur 16 projets financés à NDINDY par un partenaire italien du nom de Marco GARIAZZO.

### **II. L'ENQUÊTE**

Après l'audition du plaignant et conformément au plan d'enquête élaboré, l'équipe d'enquêteurs a effectué un transport dans la commune de Ndindy, du 25 au 31 juillet 2021, en vue de poursuivre les investigations sur les faits dénoncés.

Sur place, 07 auditions ont été faites.

L'équipe a également consulté les documents de la Commune, notamment les comptes administratifs, les procès-verbaux du Conseil municipal, les dossiers de marchés, les

contrats de travail ainsi que les autres actes administratifs posés par le maire. Elle a aussi demandé et obtenu du percepteur de Diourbel, les comptes de gestion ainsi que les situations d'exécution budgétaires des années 2018 à 2020.

Les enquêteurs se sont aussi intéressés à la gestion des recettes provenant de l'établissement des actes d'état civil en procédant à l'audition de madame Ndèye Ngoné NDIAYE. Cette dernière a reconnu avoir utilisé une partie des recettes quotidiennes à des fins personnelles.

Un transport a été effectué au sein de la commune lors de la mission de terrain pour constater les réalisations du maire.

## **CONCLUSION**

Les délits de corruption et de surfacturation allégués par le dénonciateur, n'ont pas été prouvés par les différentes diligences effectuées lors des investigations.

Cependant, au terme des investigations, les faits de détournement de deniers publics pourraient être retenus contre madame Ndèye Ngoné NDIAYE.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

### **RAPPORT D'ENQUETE N° 12/2021 : PLAINTÉ DU SIEUR MEISSA GNINGUE CONTRE LE SIEUR AMADOU DIALLO, EX-PROVISEUR DU LYCEE CHEIKH MOUHAMADOU MOUSTAPHA MBACKE DE DIORBEL**

#### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

- Le 04 février 2016, une plainte a été déposée à l'OFNAC par monsieur Meïssa GNINGUE contre monsieur Amadou DIALLO, ex-proviseur du Lycée Cheikh Mouhamadou Moustapha MBACKE de Diourbel, pour des faits supposés de détournement de deniers publics.

#### **II. L'ENQUETE**

Lors de son audition, le plaignant a déclaré que sa plainte était devenue sans objet dans la mesure où le ministère de l'Education nationale a déjà envoyé une mission d'inspection à cet effet à l'issue de laquelle des sanctions ont été infligées au mis en cause.

En vue de vérifier les déclarations du dénonciateur, une réquisition a été adressée à l'Inspecteur d'Académie (IA) de Diourbel pour disposer de la documentation relative à cette affaire et à la suite qui lui a été réservée.

En réponse à la requête, l'IA a communiqué aux enquêteurs :

- la décision d'avertissement du proviseur ;
- la décision mettant fin aux fonctions d'intendant du sieur Mbaye DIOUF ;

- la décision mettant fin aux fonctions de proviseur du sieur Amadou DIALLO ;
- les Directives issues du rapport n° 08/2017 de vérification de la gestion du lycée ex-Cheikh Mouhamadou Moustapha MBACKE ;
- une note de sanction du proviseur ;
- un ordre de recette adressé au gouverneur à l'encontre du sieur Amadou DIALLO ;
- un reçu de versement, à titre de remboursement du sieur Mbaye DIOUF ancien intendant ;
- un reçu de versement, à titre de remboursement du sieur Amadou DIALLO, ex-proviseur.

## **CONCLUSION**

Au vu de ces éléments, les enquêteurs recommandent le classement sans suite de l'affaire.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## **RAPPORT D'ENQUETE N°13/2021 : PLAINTÉ CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS DE DIOURBEL**

### **I. LES FAITS DÉNONCÉS**

L'OFNAC a reçu une plainte collective, déposée par le sieur Ibrahima THIAM, artisan, membre de la Chambre des métiers de Diourbel, contre le nommé Massamba THIAM, président de ladite Chambre, pour des faits supposés de vol, de détournement de fonds publics, d'utilisation abusive des biens de l'institution, à savoir le véhicule.

Au cours de son audition le plaignant est revenu dans les détails sur ses allégations en soulignant un manque de transparence dans l'exécution des dépenses budgétisées et en se demandant ce qu'il était advenu des 07 ordinateurs avec tous leurs accessoires offerts à la Chambre des métiers par l'ONG XARIT et de la voiture 4x4 de marque Toyota.

### **II. L'ENQUETE**

En vue de faire la lumière sur les faits dénoncés, 03 personnes ont été entendues à Diourbel. Il s'agit du plaignant, du Secrétaire général et du Président de la Chambre.

Des réquisitions ont permis aux enquêteurs de disposer de documents utiles à la poursuite des investigations.

## CONCLUSION

- Les investigations menées ont permis de relever un certain nombre d'irrégularités. Il s'agit de :
- détournement de bien public à l'encontre du secrétaire de la Chambre avec la complicité du Président (non respect des procédures en vigueur en matière de réforme de véhicules administratifs ;
- acquisition, sur les ressources de la Chambre des métiers, d'un véhicule d'occasion muté au nom du Secrétaire général ;
- escroquerie portant sur les deniers publics à l'encontre du secrétaire général de la Chambre avec la complicité du Président (les mandats de paiements sont établis en leur nom en lieu et place des fournisseurs de la Chambre, des subventions sont allouées sans décharge des bénéficiaires).

Aussi, des manquements sur la gestion de la Chambre ont été relevés, il s'agit notamment de :

- la tenue irrégulière des réunions de l'Assemblée générale et du bureau ; ces instances d'administration doivent tenir au moins trois réunions par an selon les textes.
- l'absence de mise en concurrence pour le choix des fournisseurs et prestataires de la chambre des métiers ;
- l'absence de décharges justifiant le versement des dons accordés aux dignitaires religieux lors des cérémonies religieuses ;
- l'absence de décision du président fixant la répartition de la dotation en carburant ;
- le maintien à son poste du Secrétaire général qui a atteint la limite d'âge.

**NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.**

## **5. Suite de certaines affaires évoquées dans les rapports précédents**

Au nombre des affaires mentionnées dans les précédents rapports d'activités (2019 et 2020), certaines n'ont connu leur dénouement que durant l'année 2021 avec, notamment, leur examen par l'Assemblée de l'OFNAC.

La présente partie a pour objet de rendre compte de la suite qui a été réservée auxdites affaires.

### **5.1. Affaires évoquées dans le rapport d'activités 2019**

#### **Affaire Seyni TOURE contre la Maison d'Education Mariama BA de Gorée pour des faits supposés de fraude au concours d'entrée en 6ème**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

Elle a également formulé un certain nombre de recommandations à l'endroit des autorités compétentes (voir partie recommandation du présent rapport).

#### **Affaire Collectif des membres de l'Amicale de la 23ème promotion des élèves gendarmes contre les nommés Mamadou SY, Mbaye NDIAYE et Mamadou WADE, respectivement Président, Secrétaire général et trésorier de cette association**

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente.

#### **Plainte anonyme contre le Directeur du Centre national hospitalier universitaire de Fann**

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

## 5.2. Affaires évoquées dans le rapport d'activités 2020

### **Affaire Elhadji Abdoul Aziz MBENGUE contre le nommé Mamadou Oury Baïlo DIALLO (Maire de la Commune de Vélingara), pour des faits supposés de mauvaise gestion, non – transmission du compte administratif, bradage des terres, détournement d'objectifs, faux et usage de faux en écriture publique et corruption**

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente.

### **Affaire Magatte NDIAYE NDOYE contre les sociétés Sonatel Mobiles et Orange Finances Mobiles Sénégal, pour des faits supposés de violations et de collectes illicites de données à caractère personnel et la Commission de Protection des données personnelles (CDP) pour des faits supposés de manquements à certaines dispositions législatives et réglementaires**

Après en avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

### **Affaire Collectif des Conseillers municipaux de Taïf contre monsieur Mbaye TINE, maire de la Commune de Taïf, pour des faits supposés de faute de gestion et de détournement de deniers publics.**

Après en avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente.

Elle a également formulé un certain nombre de recommandations à l'endroit des autorités compétentes (voir partie recommandation du présent rapport).

### **Affaire relative à une plainte anonyme contre le Directeur général de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN) pour des faits de mauvaise gestion et de surfacturation**

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

---

**TROISIEME PARTIE :  
FORMATION, RENFORCEMENT  
DE CAPACITES ET  
COOPERATION**

---

# CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Au cours de l'année 2021, l'Office a pu initier :

- une formation sur le secteur foncier à l'intention de ses enquêteurs ;
- un atelier de renforcement des capacités de ses membres et du personnel sur les finances publiques.
- un séminaire de renforcement de capacités sur les techniques de communication et les appels téléphoniques pour les agents du Bureau des Plaintes et Dénonciations et les assistants.

De nombreuses autres activités ont également été organisées par des partenaires divers. Elles ont été conduites, pour la plupart, en mode virtuel ; ce qui a permis à un plus grand nombre de membres et d'agents d'y prendre part.

## 1. Formations initiées par l'Office

### 1.1. Renforcement de capacités sur les Finances publiques

Du 03 au 07 mai, l'Office a initié un atelier de renforcement de capacités sur les finances et la gestion publiques à l'intention des acteurs de la chaîne financière et budgétaire (agents du Département Administration et Finances, agent comptable, contrôleur de gestion, etc.). Ont également pris part à cette session, plusieurs membres de l'Assemblée ainsi que des agents des autres départements et services.

L'atelier a été animé par Monsieur Galy SARR, inspecteur du trésor à la retraite qui a dispensé les modules ci-après :

- généralités sur la réforme du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- le budget : de la préparation à l'approbation ;
- exécution et gestion des crédits budgétaires ;
- les outils de budgétisation par programme ;
- contrôle budgétaire et reporting ;
- les principes budgétaires.



## **1.2. Renforcement de capacités sur les techniques de communication et la réception d'appel**

En vue d'améliorer la qualité de ses prestations, notamment en matière d'accueil et d'orientation des usagers, un séminaire portant sur les techniques de communication et la réception d'appel a été organisé du 08 au 10 septembre, à l'intention des agents du Bureau des Plaintes et Dénonciations. Il a été élargi aux assistants des autres départements.

Il visait à améliorer et valoriser les compétences et connaissances apprises par le biais des études, ou acquises par l'expérience, pour une meilleure pratique professionnelle dans les domaines de l'émission et de la réception d'appels téléphoniques.

## **1.3. Webinaire sur la réglementation et les pratiques frauduleuses dans le secteur foncier au Sénégal**

Du 04 au 06 août a été organisé, sur la plateforme Zoom, un webinaire sur « la réglementation et les pratiques frauduleuses dans le secteur foncier au Sénégal ». Des membres de l'Assemblée de l'OFNAC y ont pris part aux côtés des enquêteurs du Département Investigations et de certains agents des autres départements.

Ce séminaire visait à renforcer les capacités des enquêteurs en matière de législation foncière et à identifier les vulnérabilités à la fraude et à la corruption dans ce secteur qui fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des usagers.

Il a été animé par les experts suivants :

- M. Abdoulaye DIEYE, Enseignant chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ;
- M. François NDIAYE Chef du Bureau des Etudes et des Travaux techniques de la Direction du Cadastre ;
- M. Mamadou Wan SALL, Chef du Bureau des Etudes, des Projets et des Réformes de la Direction des domaines ;
- M. Abibou NDIAYE, Adjudant Major, Commandant de la Brigade zonale de la Direction de la Surveillance et du contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS) de Thiès à Mbour ;
- M. Bassirou DIOUF, Urbaniste en service à la Brigade zonale de la DSCOS à Mbour ;
- M. Abdoulaye DIOUF, Directeur du Développement urbain Durable, de la Planification urbaine et de la Réglementation au Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique ;
- M. Mahime NDIAYE, Chef de la Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Dakar.

Après une revue exhaustive du cadre juridique sénégalais et des procédures mises en place par les administrations en charge du foncier, les animateurs du panel ont dressé une liste indicative des cas de fraude les plus fréquemment relevés. Ils ont ensuite longuement échangé sur des pratiques récurrentes observées dans la gestion foncière, à savoir :

- l'occupation des terres du domaine national dans les collectivités territoriales par des non-résidents ;
- le cas des occupations sans titres ;

- les décisions intempestives de changement de vocation des terres ;
- les empiétements des habitats sur les voiries ;
- la cession de droits d'indemnisation ;
- le morcellement des espaces réservés aux équipements publics et à la voirie ;
- le problème de la zone des filaos à Guédiawaye ;
- la délivrance d'autorisations de construire sur certains sols réservés ou non aedificandi ;
- les conflits récurrents à Dakar dans la zone d'ouest-foire ;
- la mauvaise tenue des documents, notamment les registres fonciers.

Au terme de 03 journées de travaux, les participants ont pu s'accorder sur les recommandations ci – après :

- le renforcement de la collaboration entre les différents services pour des missions communes de surveillance et d'alerte ;
- la vulgarisation du certificat d'urbanisme ;
- la sécurisation des espaces destinés aux équipements, en respectant la destination des zones, notamment par leur immatriculation au nom de l'Etat ;
- la nécessité d'asseoir une bonne gouvernance foncière pour préserver l'accès à la terre aux générations futures ;
- l'implication des autres services tels que celui des Eaux et Forêts dans les procédures d'autorisation de lotir ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte et de veille précoce pour prévenir les différents cas de violation de la loi ;
- la mise en place d'un numéro vert par la DSCOS et l'organisation de campagnes de sensibilisation au plan national ;
- la démultiplication des registres fonciers en vue de leur archivage dans plusieurs sites pour parer aux pertes éventuelles.

## 2. Formations et ateliers initiés par les partenaires

### 2.1. Formation en ligne sur le « Rôle des outils technologiques dans la lutte contre la fraude et la corruption »

L'Office européen de Lutte Antifraude (OLAF), en collaboration avec le Forum des Inspections générales d'Etat d'Afrique et Institution assimilées (FIGE) a organisé cet atelier en mode virtuel, le 11 mars 2021, sur le thème : « **le rôle de la technologie dans la lutte contre la fraude et la corruption : expérience, cadre juridique et limites** ». Le Chef du Département Investigations y a pris part.

Au cours, des discussions, il a été souligné la grande diversité des textes de lois régissant la lutte contre ces fléaux. En effet, bien qu'étant incriminés dans toutes les législations, la fraude et la corruption sont parfois combattues différemment d'un pays à un autre, notamment du point de vue des moyens matériels utilisés et des prérogatives juridiques reconnues aux organes de lutte (restreintes pour certains et plus ou moins étendues pour d'autres).

En termes d'enseignements, l'atelier a mis à jour la nécessité d'élargir les techniques d'enquête de certaines institutions telles que l'OFNAC, en incluant entre autres, les perquisitions, les investigations informatiques et les saisies des avoirs.

## **2.2. Atelier régional de formation sur les enquêtes financières**

Du 22 au 26 mars 2021, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), en collaboration avec la Coopération allemande (GIZ), a organisé à Abidjan un « Atelier régional de formation sur les Enquêtes Financières à l'intention des Agences chargées des Enquêtes ».

Un enquêteur du Département Investigations a pris part aux travaux à coté de nombreux autres participants venus des 15 pays membres de la CEDEAO.

Au total, 19 modules ont été dispensés au cours de cet atelier qui a permis aux participants de mener la réflexion autour de problématiques telles que :

- le partage des techniques d'investigations financières ;
- la collaboration entre agences et entre agents dédiés à la lutte contre la corruption ;
- la place centrale que jouent les Fintech (points de services de transfert d'argent) dans le blanchiment des capitaux ;
- l'importance à accorder aux investigations dans le domaine des monnaies virtuelles qui sont devenues aujourd'hui les niches de blanchiment d'argent par excellence ;
- l'utilité des enquêtes parallèles.

## **2.3. Cours de formation à l'intention des praticiens internationaux de la lutte contre la corruption**

La commission pour la lutte contre la corruption et les droits civils (Anti-Corruption and Civil Rights Commission (ACRC) de la République de Corée a organisé, du 18 au 22 octobre 2021, une formation virtuelle à l'intention des praticiens internationaux de la lutte contre la corruption.

Cette formation de cinq (05) jours, a enregistré la participation de 37 ressortissants de différents pays : Cambodge, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Laos, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Taïwan, Timor-Leste, Ouzbékistan et Zimbabwe.

Un enquêteur du Département Investigations et un agent du Département Prévention ont participé à cet atelier.

La session, qui s'est déroulée en anglais, avait pour objectif principal de contribuer à l'amélioration des connaissances et des capacités des participants dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de mesures efficaces de lutte contre la corruption.

Les différents cours proposés ont essentiellement porté sur :

- les mesures préventives de lutte contre la corruption ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'élaboration de codes de conduite ;
- l'évaluation des risques de corruption ;
- l'évaluation de l'intégrité ;
- la protection des dénonciateurs ;
- des études de cas d'enquêtes en matière de corruption.

## **2.4. Webinaire sur la Protection des lanceurs d'alerte en Afrique pendant la COVID-19**

L'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) a organisé une session de formation virtuelle sur le thème spécifique de « la protection des lanceurs d'alerte en Afrique pendant la COVID-19 et d'autres crises », le 23 novembre 2021, via la plateforme Zoom.

Le Chef du Département Investigations a pris part à ces travaux.

Les panélistes ont mis l'accent sur le rôle central que jouent les lanceurs d'alerte dans la dénonciation des faits de corruption et infractions assimilées en cette période de pandémie. Pour cette raison, ces derniers devraient avoir droit à une protection dans les procédures de détection, d'enquête et de poursuite des affaires de corruption liées à la pandémie de COVID-19 et, en général, dans toutes les situations de crise.

Au terme des travaux, plusieurs recommandations ont été retenues, notamment :

- l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique adéquat pour la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;
- la possibilité de prévoir un certain nombre d'incitations, notamment financières, au profit des lanceurs d'alerte à l'image de ce qui se fait en Corée du Sud ;
- la protection des données personnelles et le respect de la vie privée des lanceurs d'alerte afin de ne pas ternir leur dignité ou réputation.

## **2.5. Webinaire sur : « Corruption, crypto-monnaies, actifs virtuels et flux financiers illicites en provenance d'Afrique »**

Organisé à l'initiative du Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption de la Banque Africaine de Développement, le webinaire s'est tenu le mardi 07 décembre 2021 sur le thème : « Corruption, crypto-monnaies, actifs virtuels et flux financiers illicites en provenance d'Afrique ».

Il a enregistré la participation de plus de 40 pays et était ouvert aux analystes financiers, aux agents de la lutte contre la corruption, aux agents des forces de l'ordre et aux personnels de la BAD.

Le Chef du Département Investigations et un enquêteur ont suivi les travaux .

Le webinaire avait pour but de sensibiliser les participants aux risques de blanchiment des produits de la corruption et des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, à travers l'utilisation des actifs virtuels et des crypto-monnaies.

Lors de la séance, les avantages et les risques des actifs virtuels ont été analysés.

## **2.6. Webinaire du Réseau de l'Intégrité sur : « la vérification électronique et le processus d'automatisation du dépôt des déclarations de patrimoine et d'intérêts »**

Un Chef de Division du Département Déclaration de Patrimoine a participé à un atelier virtuel organisé par la Roumanie, le 14 décembre 2021 sur le thème : « Système électronique de gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêts ».

L'atelier a été organisé dans le cadre du « Réseau pour l'Intégrité » qui est une association regroupant des agences européennes, sud-américaines et africaines (Sénégal et Côte d'Ivoire) de lutte contre la corruption.

A tour de rôle, chaque pays représenté a rappelé les modalités de la déclaration de patrimoine.

Au terme des travaux, les participants ont vivement recommandé aux pays qui ne s'en étaient pas encore dotés, de mettre en place un système digitalisé pour l'enregistrement et la gestion des déclarations de patrimoine. Ils ont rappelé les avantages d'un tel système, à savoir :

- la réduction des risques d'erreurs au moment du remplissage ;
- la flexibilité et l'adaptabilité du formulaire électronique à la situation du déclarant, (ce qui rend les mises à jour plus efficaces pour ce dernier) ;
- la facilité de traitement des données reçues électroniquement.

# CHAPITRE 2 :

## COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

Le domaine de la coopération a connu un regain de vitalité avec la participation de l'Office aux rencontres initiées par plusieurs réseaux et organisations au plan sous-régional, régional ou international.

A la faveur de cette dynamique de reprise, une délégation de l'ASCE – LC du Burkina Faso a pu effectuer une visite d'échanges qui a été sanctionnée par la signature d'un protocole de coopération pour 05 ans.

### **1. Coopération avec l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso et signature d'un protocole d'accord**

Dans le cadre du renforcement de sa coopération avec les organes de lutte contre la corruption, l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso a effectué une visite d'échanges et de partage d'expériences auprès de l'OFNAC, dans la période du 05 au 09 juillet 2021.

La délégation était conduite par monsieur IBRIGA Luc Marius, Contrôleur Général d'Etat accompagné de 04 contrôleurs d'Etat, tous membres du Département de la Stratégie nationale de Prévention.

A travers cette mission, l'ASCE - LC souhaitait s'imprégner de l'expérience de l'OFNAC en matière de prévention et de sensibilisation, d'une part, et explorer les domaines de coopération entre les deux institutions, d'autre part.

La délégation a visité l'ensemble des départements et tenu des séances de travail enrichissantes avec les autorités de l'Office.

Elle a également mis à profit son séjour pour poursuivre les discussions sur le projet de protocole d'accord de coopération OFNAC / ASCE - LC qui avait déjà fait l'objet de plusieurs échanges de correspondances.

Le protocole d'accord vise à définir le cadre de coopération entre les deux institutions, dans les domaines de la prévention, de la détection et de la lutte contre la corruption et infractions assimilées, suivant la législation applicable à chaque partie, de même que les conventions internationales, régionales ou sous régionales.

Au terme de la visite, la Présidente de l'OFNAC et le chef de la délégation Burkinabé ont pu sceller leur partenariat pour cinq ans, en procédant à la signature solennelle dudit document le 09 juillet 2021.



## 2. **Coopération internationale**

### 2.1. **Session plénière du Réseau pour l'Intégrité**

Le Réseau pour l'Intégrité a tenu sa session plénière (virtuelle) le 11 février 2021 sous la présidence de monsieur Didier MIGAUD, président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en France.

Madame la Présidente a pris part à cette rencontre à côté de nombreux autres participants (57).

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- l'examen de la demande d'adhésion de la Moldavie ;
- des discussions autour de l'impact du COVID 19 sur la promotion de l'intégrité dans le secteur public et les activités des membres en 2020 ;
- l'élection du vice – président du Réseau et la passation de la présidence et du Secrétariat à l'Agence nationale d'intégrité roumaine (ANI) ;
- la présentation et l'adoption du plan d'actions 2021 – 2023.

Dans sa communication, la Présidente de l'OFNAC a rendu compte aux membres du Réseau des mesures qui ont été prises pour assurer la continuité des activités au sein de l'institution, tout en préservant la santé du personnel et des usagers.

Au terme des délibérations, le Réseau a accepté la demande d'adhésion de la Moldavie et confié la vice – présidence au Mexique.



## **2.2. IIIème Réunion intersession de la Conférence des Etats parties à la CNUCC sur les préparatifs de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la corruption**

Cette importante rencontre s'est tenue les 22 et 23 février 2021, à Vienne, sous une forme hybride (en présentiel et en ligne). La Présidente de l'OFNAC, un membre de l'Assemblée et un agent du Département Prévention ont suivi les travaux sous format virtuel.

La réunion a permis aux membres d'échanger sur des questions cruciales liées à l'organisation, au cours du 1er semestre 2021, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les problèmes que pose la corruption et sur les mesures efficaces de prévention et de lutte à entreprendre.

Au terme de cette rencontre, les participants se sont accordés sur un projet de déclaration politique à proposer pour adoption à l'Assemblée générale extraordinaire.

## **2.3. Réunion régionale du RINLCAO et de la Plateforme des Organisations de la société civile de la CEDEAO**

Un membre de l'Assemblée de l'Office a pris part, à la rencontre virtuelle initiée conjointement, le 10 août 2021 par le RINLCAO et la Plateforme des organisations de la Société civile de la CEDEAO.

Le thème portait sur : « la transparence et la responsabilité dans la gouvernance ».

L'objectif principal de cette session était de s'accorder sur un processus devant aboutir à la mise en œuvre d'une approche régionale en matière d'évaluation des risques de corruption, de recouvrement des avoirs et sur les enquêtes sans frontières.

De manière spécifique, la réunion visait à :

- présenter et réviser un avant-projet de politique sur le recouvrement des avoirs et des enquêtes sans frontières ;
- recueillir les contributions des membres du RINLCAO et de la Plateforme, en vue d'harmoniser et de renforcer la procédure des pratiques communes sur l'évaluation des risques de corruption ;
- préparer les bases pour la formulation et l'adoption de la politique de la CEDEAO sur le recouvrement des avoirs et les enquêtes sans frontières ;
- renforcer les relations de travail entre la Commission de la CEDEAO, le RINLCAO et la Plateforme.

## **2.4. Reprise de la XIIème session du Groupe d'examen de l'application de la CNUCC et XVème réunion du groupe de Travail inter - gouvernemental à composition non limitée**

Une délégation du Sénégal conduite par la Présidente de l'OFNAC a pris part à ces différentes rencontres tenues à Vienne du 06 au 10 septembre 2021 sous un format hybride.

Ladite délégation était composée du Directeur – adjoint des Affaires criminelles et des grâces (participation en présentiel), d'un membre de l'Assemblée de l'Office et d'un



agent du Département Prévention (participation virtuelle).

Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée s'est penché sur la question du renforcement de la coopération internationale dans le domaine du recouvrement des avoirs.

Dans ce cadre, le Secrétariat de l'ONUDC a rendu compte des progrès constatés en matière de recouvrement des avoirs dans les Etats parties.

Plusieurs pays se sont exprimés sur ce point en mettant en exergue les efforts accomplis dans le sens d'améliorer le dispositif national de recouvrement des avoirs.

Dans sa communication, le chef de délégation a mis en exergue les réformes entreprises par le Sénégal pour se conformer davantage à la CNUCC suite à la dernière mission d'évaluation par les experts de l'ONUDC.

A cet égard, elle a fait état des réalisations suivantes :

- l'adoption et le début de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption sous la direction de l'OFNAC ;
- les récentes modifications intervenues sur les lois portant Code pénal et Code de Procédure pénale, notamment, en ce qui concerne l'instauration d'un régime quasi-général en matière de confiscation, les techniques d'enquête spéciales et la mise en place de l'Office national de recouvrement des avoirs criminels (ONRAC).

Par ailleurs, elle a relevé l'état satisfaisant de l'exécution des demandes de coopération judiciaire internationale et du nombre important d'accords bilatéraux négociés avec certains États dans la période 2020 - 2021.

Toutefois, les travaux ont permis de relever des limites en matière d'entraide pénale et d'extradition. En conséquence, il a été recommandé aux Etats de remédier à cet état de fait en s'appuyant, entre autres, sur le Réseau des points de contact d'Interpol, d'une part et sur l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative Star), d'autre part. Par ailleurs, les participants ont été encouragés à soutenir les efforts du Réseau GLOBE nouvellement mis en place à l'initiative de l'ONUDC, pour faciliter la coopération internationale et pallier l'absence d'un réseau international de services de détection et de répression de la Corruption.

Au titre des bonnes pratiques, il a été recommandé la signature d'accords de partenariat entre États en matière de recouvrement des avoirs et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 pour contribuer au recouvrement des avoirs.

## **2.5. Réunions du Comité exécutif du RINLCAO**

Le Comité exécutif du RINLCAO a tenu deux réunions sur la plateforme Zoom, les 31 mai et 22 septembre 2021. Madame la Présidente de l'OFNAC y a pris part en sa qualité de secrétaire général du Réseau.

L'ordre du jour de ces rencontres présidées par le Président de l'OCLEI du Mali, portait sur la préparation de l'Assemblée générale et le renouvellement des membres du comité exécutif.

## **2.6. Assemblée générale annuelle du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires**

L'Assemblée générale annuelle 2021 (AGA) du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires s'est tenue par visioconférence, les 8 et 9 novembre.

Pour rappel, le Réseau est une organisation internationale à but non lucratif qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaire. L'OFNAC en est membre observateur.

Elle a enregistré la participation de représentants d'une vingtaine d'institutions venues faire le bilan des activités échues et échanger sur les perspectives. Madame la Présidente de l'OFNAC a participé aux travaux en mode virtuel.

L'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour les prochains mois identifiant les cinq priorités du Réseau que sont :

- la vulgarisation des normes existantes en matière d'éthique et de déontologie auprès des parlements francophones ainsi que l'accompagnement des parlements qui souhaitent se doter de telles normes ;
- la formation des membres en vue de mieux les outiller en matière d'éthique et de déontologie parlementaires ;
- le renforcement de la relation avec le milieu universitaire, notamment par l'accentuation de la recherche dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires ;
- le renforcement du partage d'expériences entre les membres du Réseau ;
- et le développement du Réseau en termes d'adhésion, de partenariat et d'opportunités de visibilité.

Les travaux du Réseau ont été sanctionnés par l'acceptation de trois nouveaux membres observateurs, à savoir : le Centre de Recherche et d'Étude en Droit et Science Politique (CREDESPO) de l'Université de Bourgogne, la Chaire de recherche en études parlementaires de l'Université du Luxembourg et l'Assemblée de la Polynésie française.

## **2.7. Vème Dialogue annuel africain anti – corruption**

La Présidente de l'Office a participé, du 09 au 11 novembre 2021, au Vème Dialogue annuel africain anti – corruption organisé en mode virtuel sur le thème : « Communautés économiques régionales : acteurs clés dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ».

Pendant 03 jours, des représentants des États membres, des Organisations Internationales, des Agences nationales de Lutte contre la Corruption (NACA), de la Société Civile, des Universités et d'autres Acteurs ont pu échanger sur l'état de la lutte contre la corruption au niveau des CER, les dispositifs de lutte contre la corruption, les politiques et les lois adoptées au niveau des CER et des pays.

A cette occasion, 03 webinaires ont été organisés.

Le premier, initié sur le thème : « renforcer la coordination entre les CER et les agences

nationales de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption » a été modéré par madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE.

Le 2ème webinaire, qui a porté sur le thème : « réflexions sur l'état de la lutte contre la corruption en Afrique » a été modéré par monsieur Francis Ben Kaifala, chef de la Commission de lutte contre la corruption de la République de Sierra Leone. Au cours des discussions engagées en plénière, suite aux communications des panélistes, les représentants des agences nationales de lutte contre la corruption du Mali, du Togo, de la Côte d'Ivoire, des Seychelles, de Madagascar et du Sénégal ont eu l'opportunité de rendre compte des initiatives qu'elles ont menées depuis la dernière édition du Dialogue tenue en 2020.

Le dernier webinaire, organisé sous la forme d'un « Forum des acteurs non étatiques », a été placé sous la modération de Agnes Kayobo NGANDU, membre de l'AUABC.

Les panélistes ont pu échanger avec les participants sur les modèles de collaboration susceptibles d'être mis en œuvre entre le Conseil consultatif et les Acteurs non étatiques (ANE). La Présidente de l'OFNAC a saisi cette opportunité pour rendre compte des expériences de partenariat avec la société civile menées par son institution, notamment l'organisation conjointe d'activités de sensibilisation et l'implication des ANE dans les comités de pilotage et comités scientifiques de certains projets et études.

## **2.8. IXème Session de la Conférence des Etats parties à la CNUCC**

Dans la période du 13 au 17 décembre 2021, une délégation sénégalaise conduite par monsieur Mamadou Saliou SOW, Secrétaire d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé de la Promotion des Droits humains et de la bonne gouvernance, a pris part à Sharm El Sheikh, en Egypte, à la 9ème session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

La présidente de l'OFNAC a pris part à cette mission en compagnie du Conseiller technique – point focal de la Stratégie nationale de lutte contre la Corruption.

Dans son discours, le chef de la délégation sénégalaise a rendu compte de l'ensemble des mesures qui ont été initiées par le Sénégal en lien avec la mise en œuvre de la CNUCC. Il a cité, notamment :

- l'élaboration et l'adoption d'un document national de stratégie anti – corruption ;
- la fixation du régime général de la responsabilité pénale des personnes morales dans le Code de procédure pénale révisé ;
- l'introduction, dans le même code, d'une panoplie de techniques d'enquête spéciale applicables aux infractions relevant de la criminalité organisée.

Il a également évoqué la création récente de l'Office national de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) et la note attribuée au Sénégal (classé 1er en Afrique) par l'Institut de Gouvernance des Ressources naturelles (NRGI) pour sa bonne gestion des ressources naturelles.

Les travaux de la Conférence ont été clôturés par l'adoption de plusieurs résolutions.

### 3.

## Séances de travail

### 3.1. Séance de travail avec l'équipe anti – corruption de la BOAD

Une délégation de l'équipe de la Banque Ouest – Africaine de Développement (BOAD) a séjourné à Dakar du 27 juin au 03 juillet 2021.

Elle a mis à profit cette mission pour échanger avec les responsables sur les axes de collaboration pouvant être développés entre la Banque et l'OFNAC pour un renforcement des stratégies de lutte contre la corruption dans la sous – région et le partage d'informations.

La rencontre a eu lieu le 02 juillet sous la présidence de madame Seynabou NDIAYE DIAKHATE en présence du Secrétaire permanent et de certains chefs de département.

Au terme des discussions, les parties se sont accordé sur la nécessité de formaliser leur partenariat au moyen d'un protocole d'accord.

### 3.2. Audience avec l'Association des Imams et Oulémas du Sénégal

Suite à une demande formulée par son Président, Monsieur Elhadji Moustapha GUEYE, une délégation de l'Association des Imams et Oulémas du Sénégal a été reçue en audience le 07 juillet 2021 par la Présidente de l'OFNAC en compagnie de certains membres de l'assemblée et de ses proches collaborateurs.

Le Président de l'Association a félicité la Présidente pour les résultats appréciables obtenus dans le cadre des activités de prévention et de sensibilisation que l'Institution mène sur le terrain.

Par la suite, il a marqué la disponibilité de ses membres à accompagner les efforts de l'Office en relayant le message de promotion de la probité et de l'intégrité qu'il porte. Après une présentation institutionnelle de l'Office, les échanges ont porté, notamment sur :

- l'intérêt de renforcer le dialogue et de consolider la paix et la cohésion sociale ;
- le rôle éminent que les imams et oulémas pourraient jouer dans la vulgarisation du message de rejet de la corruption véhiculé par l'institution.

Au terme des discussions, les participants sont convenus de travailler à la formalisation de leur partenariat.



---

**QUATRIEME PARTIE :  
STRATEGIE NATIONALE  
DE LUTTE CONTRE LA  
CORRUPTION**

---

L'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a lancé en 2017, sur instruction de l'Etat du Sénégal, le processus d'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Cette activité a abouti à la validation technique, en juin 2019, du document de Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption 2020-2024 (SNLCC 2020-2024), puis à son adoption à l'occasion du Conseil des ministres du mercredi 16 septembre 2020 et son lancement officiel par le chef de l'Etat, le 17 septembre 2021.

Il convient de noter, à toutes les étapes de ce processus, la participation de l'ensemble des parties prenantes (institutions, ministères, agences, organes de contrôle, secteur privé, société civile) qui ont contribué significativement à l'amélioration et à l'enrichissement, non seulement du document de Stratégie mais également, à celui du rapport relatif à son dispositif d'opérationnalisation qui précise davantage les activités à mener, décline un plan d'action annuel et organise le mécanisme de suivi évaluation.

Au titre de l'année 2021, les activités majeures ci-après ont été initiées :

- l'adoption d'un texte portant Cadre de pilotage et de suivi – évaluation de la SNLCC ;
- l'atelier d'actualisation des Plans de travail annuels et d'élaboration des outils de suivi de la SNLCC ;
- le Forum national de lancement de la SNLCC ;
- l'atelier de partage de la SNLCC et d'expériences des organisations de la société civile en matière de lutte contre la corruption.

## **1. Atelier d'actualisation des Plans de Travail Annuels et d'élaboration d'outils de suivi de la SNLCC**

Organisé à Saly du 15 au 17 juin 2021, cet atelier avait pour objectif principal de présenter aux points focaux représentant les partenaires d'exécution de la SNLCC, aux fins de validation et d'appropriation, les mécanismes et outils du dispositif de suivi – évaluation proposé par le consultant.

Il visait également à amener ces différents acteurs à confirmer ou réviser leur planification.

Ces instruments ont vocation à faciliter une reddition des comptes fidèle et exhaustive et la traduction en actes concrets des objectifs identifiés dans les trois axes de la Stratégie.

L'atelier a aussi permis aux parties prenantes de disposer chacune d'un plan de travail annuel actualisé, tenant compte des contraintes rencontrées et des possibilités réelles de leurs organisations respectives dans un contexte d'urgence sanitaire, tant du point de vue de leurs ressources humaines, matérielles que financières.

Par ailleurs, il a été procédé lors de cet atelier, à l'élaboration du cadre de résultats de la SNLCC 2020-2024, dont l'objectif est de centraliser les résultats, les indicateurs, les valeurs de base et l'année de référence pour chaque activité du plan d'opérationnalisation, ainsi que les valeurs cibles annuelles cumulées de 2020 à 2024.



## 2. Forum national de lancement de la SNLCC

Dans le souci permanent de donner une meilleure visibilité à la Stratégie, devenue dès son adoption, le document de référence en matière de politique publique de prévention et de lutte contre la corruption au Sénégal, il a été organisé un forum national de partage dudit document en vue de sa vulgarisation auprès des populations.

Organisé sous un format hybride (virtuel et présentiel), ce forum national s'est tenu le vendredi 17 septembre 2021 sous la présidence effective du chef de l'Etat. Il a enregistré la participation de l'ensemble des composantes de l'Etat et de la nation sénégalaise, institutions internationales, ministères, agences, organes de contrôle, secteur privé, organisations de femmes, organisations de jeunes, patronat et tous les autres acteurs de la société civile.

Il a également fait l'objet d'une transmission en direct sur l'ensemble du réseau audiovisuel de la RTS ainsi que sur les plateformes électroniques telles que Facebook, YouTube, pour donner à l'évènement un cachet populaire et, partant, susciter l'adhésion de l'ensemble des populations.



Le forum de partage de la SNLCC a marqué un tournant décisif dans la lutte contre la corruption.

Dans son allocution d'ouverture, le Chef de l'Etat a appelé les sénégalais et les partenaires étrangers à adhérer à la vision déclinée par la Stratégie tout en rappelant quelques faits saillants pour illustrer les efforts consentis dans l'amélioration de la gouvernance dans le secteur stratégique des ressources naturelles.

Il s'agit entre autres de :

- l'adhésion volontaire du Sénégal, en 2013, à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), dont le Conseil d'Administration a décerné à notre pays un satisfecit, le reconnaissant ainsi comme le premier pays africain ayant fait des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la norme ITIE ;
- le référendum de mars 2016, constitutionnalisant le droit de propriété du peuple sur les ressources naturelles ;
- la publication systématique de tous les contrats miniers et pétroliers depuis septembre 2016 ;

- la création, depuis octobre 2016, du comité d'orientation stratégique du pétrole et du gaz, organe de pilotage chargé d'assister et de conseiller le Président de la République et le Gouvernement dans la définition, le suivi et la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques en matière pétrolière et gazière;
- la création, depuis décembre 2017, de l'Institut national du pétrole et du gaz dont l'objectif est de former des ressources humaines hautement qualifiées pour que le Sénégal puisse pleinement maîtriser l'exploitation de ses ressources ;
- la concertation nationale sur la gestion des revenus futurs issus de l'exploitation des ressources pétrolières organisée en juin 2018 ;
- le vote, par l'Assemblée nationale, du nouveau code pétrolier qui introduit une plus grande transparence dans les procédures d'attribution des contrats pétroliers renforçant ainsi les parts de l'Etat dans l'exploitation des ressources et améliorant la transparence dans la gestion des opérations pétrolières et des aspects environnementaux ;
- le vote, par l'Assemblée nationale, en février 2019 de la loi sur le contenu local destinée à maximiser la part du secteur privé national dans l'exploitation des ressources pétrolières.

Le Forum a été clôturé par des déclarations d'engagement de soutien et d'appui à l'Etat du Sénégal et à l'OFNAC pour une bonne mise en œuvre de la SNLCC de la part des organisations de la société civile et du secteur privé présentes.

Il s'agit :

- de l'association des imams et oulémas du Sénégal ;
- du clergé catholique du Sénégal ;
- de l'Association des Maires du Sénégal ;
- du Conseil national de la Jeunesse du Sénégal ;
- du porte-parole des organisations féminines ;
- du CONGAD ;
- du Conseil national du Patronat (CNP) ;
- de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) ;
- de l'Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS) ;
- du Mouvement des Entreprises du Sénégal (MDES) ;
- de l'UNACOIS ;
- et du Conseil des Entreprises du Sénégal (CDES).

### **3. Création du Cadre de pilotage et de suivi évaluation de la SNLCC**

Par décret n° 2021 – 1355 du 12 octobre 2021, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a entériné la création d'un Cadre de pilotage et de suivi – évaluation de la SNLCC qui comprend trois instances principales, à savoir :

- un Comité national de pilotage (CNP-SNLCC), instance de décision, d'orientation et de coordination présidée par le Président de la République ou son représentant ;
- un Comité technique de Coordination, de Suivi et d'Evaluation (CTSE), entité chargée de suivre au plus près, l'état d'avancement des projets inscrits dans le plan d'actions opérationnel de la SNLCC et de faire des recommandations, en cas de besoin, au Comité national de pilotage. Ce comité comprend les représentants de plusieurs ministères, des organes de contrôle, des organisations de la société civile, du secteur privé et des associations d'élus.



- une Unité de Coordination, de Suivi et d'Evaluation technique rattachée à l'OFNAC.

L'adoption de ce cadre permettra :

- aux hautes autorités, de prendre des mesures politiques rapides tendant à améliorer le management et la coordination des interventions dans le domaine de la gouvernance ;
- aux décideurs et planificateurs, d'analyser avec précision la situation actuelle et les tendances passées, en vue de quantifier et de mieux structurer les interventions futures ;
- aux responsables de projets et programmes, de mieux planifier, suivre et évaluer les activités, les allocations de ressources, les processus et résultats des programmes.

En outre, le cadre permet aussi aux communautés ainsi qu'aux citoyens d'accéder à la bonne information et de s'approprier la vision et les objectifs de la SNLCC.

#### **4. Atelier de partage de la SNLCC et d'expériences des organisations de la société civile en matière de lutte contre la corruption :**

Du jeudi 02 décembre au samedi 04 décembre 2021, il a été organisé un atelier de partage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) et d'expériences en matière de lutte contre la corruption avec les organisations de la société civile. Ont pris part à cet atelier les organisations de la société civile sénégalaise suivantes :

1. Forum Civil ;
2. Plateforme des acteurs non étatiques ;
3. Forum citoyen, Amnesty International ;
4. RADDHO ;
5. ONG3D ;
6. CONGAD ;
7. Article 19 ;
8. Ligue Sénégalaise des Droits Humains ;
9. ENDA ECOPOP ;
10. LEGS AFRICA ;
11. Afrikajom Center ;
12. Partners West Africa - Sénégal ;
13. ENDA DIAPOL ;
14. Forum du justiciable ;
15. Réseau citoyen pour la transparence budgétaire.

Chaque organisation a pu, sous la forme d'une présentation de 20 minutes, décliner son objet, ses principales activités, les leçons apprises en lien avec la lutte contre la corruption, ses partenaires ainsi que les pistes de collaboration avec l'OFNAC.

De ces présentations, ressortent les constats suivants :

- la pertinence des expériences de la société civile en matière de prévention contre la corruption. En effet, les 15 organisations représentées ont toutes partagé des expériences riches et variées en matière de lutte contre la corruption ;
- l'importance de la contribution des OSC dans l'amélioration de la transparence et l'accès du public à l'information ;

- la disponibilité des OSC à s'approprier le document de la SNLCC et à s'en inspirer dans le cadre des activités qu'elles mèneront dorénavant.

En vue de marquer leur adhésion au projet de stratégie et leur volonté de collaborer étroitement avec l'Office, 14 OSC sur les 15 ayant participé à l'atelier ont tenu à signer une déclaration commune dite « Appel de Saly » dans laquelle elles se sont engagées à apporter leur appui et leur soutien multiforme aux efforts du Gouvernement et de l'OFNAC pour que la mise en œuvre de la SNLCC soit couronnée de succès.

Enfin, il a été émis et retenu l'idée de négocier des protocoles d'accord de partenariat individuel avec chaque organisation de la société civile intéressée.

***La Déclaration de Saly est annexée au présent rapport d'activités.***

## **5. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNLCC**

En dépit de l'engagement des autorités à soutenir la SNLCC et de la volonté affichée par les parties prenantes, des difficultés majeures ont été rencontrées dans le cadre de son exécution pour l'année 2021. Ces difficultés sont, notamment :

- l'absence d'une ligne de financement dédiée exclusivement à la mise en œuvre de la SNLCC ;
- la non prise en compte, par les ministères, dans leurs plans de travail respectifs et dans leur budgétisation, des activités qui leur incombent au titre de la SNLCC ;
- les contraintes liées à la collecte de l'information auprès de certains départements ministériels et institutions gouvernementales sur l'état d'exécution de leurs activités ou projets en lien avec la SNLCC ;
- l'inexistence d'un cadre formel de concertation entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption ;
- l'absence de conventions entre l'OFNAC et les partenaires d'exécution pour une mise en œuvre efficiente des actions planifiées.

---

# **CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS**

---

En application de l'article 3 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant sa création, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption formule les recommandations suivantes à l'endroit des autorités compétentes.

## **1. Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption**

**L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :**

- l'adoption d'une législation sur la protection des dénonciateurs, des lanceurs d'alerte, victimes et témoins de faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées ;
- le renforcement du système de déclaration de patrimoine, notamment par la prise en compte des conflits d'intérêts et le renforcement du régime des sanctions pour non déclaration, fausse déclaration, déclaration tardive.

## **2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête**

**L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :**

**Affaire Collectif des habitants de la Cité Salama sise à Rufisque – Est contre la famille de feu Elhadji Mamadou NDOYE et des promoteurs immobiliers :**

**Au ministre des Finances et du Budget, au ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, au ministre du Pétrole et des Energies et à la Direction de la Surveillance et de l'Occupation des Sols,** de veiller au règlement définitif du problème de l'occupation anarchique des sols et de mettre fin à la situation d'empiétement de la Cité Salama sur le gazoduc et les canaux d'adduction de la Sénégalaise des Eaux.

**Affaire Seyni TOURE contre la Maison d'Education Mariama BA de Gorée pour des faits supposés de fraude au concours d'entrée en 6ème :**

**Au ministre de l'Education nationale,** en vue d'améliorer la transparence dans l'organisation du concours d'entrée à la Maison d'Education Mariama BA, de veiller à une large diffusion des procédures en cours pour toute personne souhaitant faire une réclamation.

**Affaire Seyni CAMARA, Cheikh TAGUE et Malick FALL, co-fondateurs et actionnaires de la société WARI S.A contre le Président-directeur général (PDG) de ladite société :**

**A l'Ordre national des Experts comptables et comptables agréés du Sénégal (ONECCA),** de contrôler les activités de monsieur Louis Gérald CYRILLE Moriba GUARY, commissaire aux comptes de la société INTERACTIVE qui a volontairement manqué à sa mission d'alerte prévue aux articles 150, 151 et 152 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE.

*(voir la réponse de l'ONECCA dans la section « suivi des recommandations » ci – dessous).*

**Plainte de monsieur François Goudia GUEYE pour des faits supposés de corruption à l'encontre d'agents publics ainsi que d'élus locaux de la Ville de Rufisque qui se seraient déroulés de 2007 à 2014 :**

**Au Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire, de procéder à la délimitation physique de l'étendue et des limites de chaque collectivité locale.**

**3. Recommandations formulées à l'occasion des activités de sensibilisation et de prévention**

**L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Gouvernement d'examiner la possibilité :**

- d'allonger la prescription en matière de corruption à une durée de 07 ans ;
- d'adopter une loi sur la transparence du financement des partis politiques ;
- de finaliser et d'adopter le projet de loi sur l'accès à l'information.

**4. Suivi des recommandations**

**Réponse de l'ONECCA**

Par lettre en date du 03 septembre 2021, l'ONECCA a répondu à la lettre n° 158/OFNAC/PDT du 20 juin 2021 transmettant les recommandations relatives à l'affaire Wari.

Le texte de la réponse de l'ONECCA est publié in – extenso ci – dessous :

*« Madame la Présidente,*

*Nous faisons suite à notre réunion du mercredi 11 août dernier, pour laquelle, nous vous remercions de votre présence et pour les éclaircissements apportés sur le dossier cité en objet.*

*Lors de la réunion, nous vous avons précisé que l'instruction de cette affaire était suivie au niveau de l'Ordre depuis 2018. À l'époque le dossier avait été confié au Comité social car l'objet de la plainte des actionnaires concernait la réclamation d'un certain nombre de documents sociaux et la dénonciation du comportement du commissaire aux comptes à leur égard. Le Comité social qui avait pour mission d'entendre les deux parties et de lever tout malentendu sur les prérogatives et les responsabilités de chaque partie, avait pleinement rempli sa mission et les informations données aux parties.*

*Nous avons été saisis de nouveau par les actionnaires en date du 02 juillet 2021 avec des informations complémentaires remettant en cause le respect des diligences par notre confrère dans l'exercice de sa mission.*

*Ce à quoi, le Conseil de l'Ordre, après avoir entendu le confrère, a confié à la Commission de Contrôle Qualité une mission afin de procéder au contrôle de l'activité du confrère et du respect des diligences prescrites dans le cadre d'une mission de Commissariat aux comptes.*

*Les travaux de la C.C.Q sont en cours et nous attendons le rapport pour se faire une opinion sur le fondement des accusations et de la suite à donner à ce dossier.*

*Au vu de ces précisions apportées, nous vous saurions gré, Madame la Présidente, à défaut de ne pas publier votre recommandation, de bien vouloir publier également in extenso notre réponse.*

*Dans cette attente, veuillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.*

*Le Président de l'Ordre »*

---

# CONCLUSION

---

L'année 2021 aura été, à tous points de vue, une année faste en termes d'activités après une année 2020 marquée par la rationalisation des missions de sensibilisation et d'enquête.

En effet, tirant les conséquences de la levée progressive des mesures de prévention du COVID-19 décidées par les autorités, les départements et services de l'Office ont su faire preuve de créativité pour mener à bien leur programme de travail.

Dans ce cadre, les opportunités offertes par les technologies modernes de communication ont été exploitées à bon escient pour prendre part à des événements internationaux, tout en économisant d'importantes ressources publiques.

Au second semestre, le Département Prévention, en parfaite synergie avec les autorités administratives, a initié un ambitieux programme de sensibilisation qui l'a mené, tour à tour, dans les régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda.

Au-delà des journées « portes ouvertes » organisées dans les chefs – lieux de région, une intense activité de « co – construction » avec les acteurs locaux sur des questions liées à l'état civil, à la collecte des taxes municipales ou encore au transport routier a été développé.

Ces multiples séances ont permis d'identifier les niches de corruption dans ces secteurs, d'explorer des pistes de solutions aux problèmes qui s'y posent et de formuler des recommandations pour en venir à bout.

La Quinzaine nationale de lutte contre la corruption, organisée sur le thème « votre droit, votre rôle : dites non à la corruption » a été, quant à elle, un grand moment de communication artistique et littéraire avec les populations à travers le slam, le rap, le graffiti et les arts plastiques.

Le Département Déclaration de Patrimoine, en ce qui le concerne, tout en poursuivant ses tâches quotidiennes, a pu initier une journée de sensibilisation avec les députés sur les limites rencontrées dans son action et partager, avec eux, par la même occasion, les solutions préconisées pour doter le Sénégal d'un système rénové conforme aux meilleurs standards internationaux.

En matière d'investigations, en dépit de la légère baisse du nombre de plaintes enregistrées, le Département Investigations s'est vu décerner 90 ordres d'ouverture d'enquête. Ce nombre, jamais égalé depuis la création de l'OFNAC, témoigne de la vitalité qui a caractérisé l'activité dudit département.

Conformément à sa politique de formation continue, l'Office a également initié plusieurs activités de renforcement de capacités et autorisé la participation de ses agents à des activités similaires organisées par des partenaires.

Il en a été de même de la coopération internationale dont le dynamisme se mesure au nombre significatif de rencontres auxquelles les membres et agents ont pu prendre part.

Par ailleurs, l'Office a eu le privilège de recevoir une délégation de hauts responsables de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte Contre la Corruption du Burkina dont le séjour a été clôturé par une cérémonie solennelle de signature d'un protocole d'accord de coopération.

Enfin, l'année 2021 aura été marquée par un évènement de portée nationale qui a permis de communier avec les populations et de vulgariser, auprès d'elles la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Il s'agit du web-forum de lancement présidé le 17 septembre par Son Excellence, Monsieur le Président de la République, qui a fait l'objet d'une diffusion en direct sur l'ensemble du réseau de la RTS, sur la plateforme Zoom et les réseaux sociaux.

A cette occasion, les représentants de toutes les forces vives de la nation sénégalaise (religieux, secteur privé, associations de jeunes, acteurs de la société civile) se sont engagés devant le Chef de l'Etat, à ne ménager aucun effort pour la mise en œuvre convenable de la SNLCC.

Ces engagements, loin d'être des déclarations d'intention, devront se concrétiser au cours de l'année 2022.



# ANNEXE



## DECLARATION DE SALY PORTUDAL

**Nous, organisations de la société civile**, réunies à Saly Portudal du 02 au 04 décembre 2021, à l'occasion de l'atelier de **partage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption 2020 – 2024 (SNLCC) et d'expériences avec la société civile sur la lutte contre la corruption**, organisé par l'Office National de Lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), adoptons la déclaration dont la teneur suit :

Considérant l'attachement de la République du Sénégal aux principes de transparence et de bonne gouvernance proclamés dès le préambule, réitéré à l'article 25-3 de la constitution ;

Considérant les engagements internationaux du Sénégal en matière de lutte contre la corruption dans le cadre des Nations-Unies, de l'Union Africaine, de la CEDEAO et de l'UEMOA ;

Considérant l'impact négatif de la corruption sur le développement durable et inclusif ;

Considérant la volonté de Monsieur le Président de la République manifestée à l'occasion du forum de lancement de la SNLCC, des conseils des ministres et du forum de l'emploi ;

Considérant le rôle important que la société civile est appelée à jouer dans la mise en œuvre de la SNLCC ;

Conscientes de l'urgence de lutter contre ce fléau ;

Convaincues des défis liés à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SNLCC ;

**Marquons notre soutien et notre engagement à participer activement à la mise en œuvre de la SNLCC ;**

**Recommandons à l'Etat de :**

- poursuivre les réformes visant à renforcer la prévention et la lutte contre la corruption ;
- garantir l'effectivité et la célérité des poursuites par les autorités judiciaires compétentes pour les faits présumés de fraude, de corruption, de concussion, de pratiques assimilées et d'infractions connexes ;
- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la SNLCC ;


**Invitons les partenaires du Sénégal à appuyer la mise en œuvre de la SNLCC.**


**Encourageons l'ensemble des acteurs à s'investir résolument dans l'opérationnalisation de la SNLCC.**

**Appelons l'ensemble des composantes de la société à s'approprier la SNLCC et à s'engager à lutter contre la corruption.**

Saly Portudal, le 04 décembre 2021

### Organisations signataires

Réseau Citoyen pour la transparence  
budgétaire 

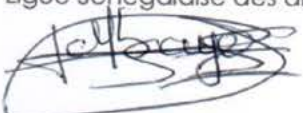
Article 19 

CONGAD 

ONG 3D

RADDHO 

Plateforme des Acteurs non Etatiques

Ligue Sénégalaise des droits humains 

Amnesty international 

Partners West Africa - Sénégal 

Legs Africa 

Afrikajom Center 

ENDA ECOPOP 

Forum citoyen 

ENDA DIAPOL 

Forum du justiciable 





**OFFICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**  
**Lots 72-73 Mermoz Pyrotechnie - Cité Keur Gorgui**  
**Tel : +221 33 889 98 38 - Email : [ofnac@ofnac.sn](mailto:ofnac@ofnac.sn)**  
**site web : [www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn)**

**N° Vert : 800 000 900**

